



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de BUTRY SUR OISE

Il ne s'agit pas de se doter de nouveaux moyens mais d'organiser les moyens déjà existants afin de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques auxquels la commune est exposée.

	PREAMBULE	PCS
	Fiche 01- ARRÊTE MUNICIPAL	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 / 008

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de Butry-sur-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, inondation, mouvements de terrain* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête

Art. 1er. : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Butry-sur-Oise est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Butry-sur-Oise, le 28/05/2024

Le Maire

Claude NOËL

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date

SOMMAIRE

MISE A JOUR DU PCS

PREAMBULE

Fiche 01 - ARRÊTE MUNICIPAL

Fiche 02 - CADRE JURIDIQUE

I - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Fiche 03 - LISTE DES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

1- Le recensement des risques sur la commune

2- Evaluations des risques sur la commune

Risque Inondation (Cf. cartographie)

Risque Mouvement de terrain et coulées de boues (Cf. cartographie)

Risque Transport de matières dangereuses, (Cf. cartographie)

Risque Transport de Personnes (Cf. cartographie.)

Risque Aérien 1

Risque Pandémie (Biologique et Toxiques)

Risque d'acte terroriste

3 - Cartographie des risques

1.Situation de la commune

2- Le recensement de la population

II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Fiche 05 - POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Fiche 06 - SCHEMA D'ALERTE (cas général)

Fiche 07 - SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

Fiche 08 - MISSIONS DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE D'URGENCE

Fiche 09 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

Fiche 10 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « SECRETARIAT »

Fiche 11 - FICHE ACTIONS : CHARGE DE COMMUNICATION

Fiche 12 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE SECURITE »

Fiche 13 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE LOGISTIQUE »

Fiche 14 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE CELLULE « SOUTIEN DES POPULATIONS »

Fiche 15 - ALERTE DE LA POPULATION

Fiche 16 - EVACUATION DE LA POPULATION

Fiche 17 - SECURISATION DES ZONES DANGEREUSES ET DES ZONES EVACUEES

Fiche 18 - HEBERGEMENT DE LA POPULATION

Fiche 19 - SCHEMA D'ALERTE : HEBERGEMENT DANS UN LOCAL

Fiche 20 - RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS DE LA COMMUNE

Fiche 21 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Fiche 22 - COMMUNIQUE DE PRESSE

III- MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL

Fiche 25 – MOYENS HUMAINS

1. Professions médicales et paramédicales

2. Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat

3. Responsables d'associations

4. Personnes ressources

Fiche 27 - ASSOCIATIONS : Recensement des capacités

Fiche 28 - RESSOURCES D'HEBERGEMENT

Fiche 29 - RESSOURCES ET CAPACITES DE RAVITAILLEMENT

Fiche 30 - LISTE DES MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Fiche 31 - EQUIPEMENTS MOBILES D'ALERTE

IV- APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE

Fiche 32 - MISSION DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE POST-URGENCE

Fiche 33 – BILAN ET RETOUR D'EXPERIENCE

Fiche 34 – RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

V- ANNEXES

Fiche 35 – ARRETE DE REQUISITION (modèle)

Fiche 36 – ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE (modèle)

Fiche 37 – MESSAGES D'ALERTE (consignes)

Fiche 38 – MAIN COURANTE

Fiche 39 - LEXIQUE

VI- ANNUAIRES

Fiche 40 – ANNUAIRES DE CRISE

1. Autorités

2. Annuaires des services

3. Responsables associations

4. Personnes Ressources

Fiche 41 – PERSONNELS DE LA COMMUNE

1. Membres du conseil municipal

2. Personnels administratifs et techniques de la commune

Fiche 42 – OPERATEURS ET SERVICES PRIVES

1. Opérateurs

2. Services publics

Fiche 43 – LIEUX PUBLICS ET PRIVES

Fiche 44 – HEBERGEMENTS

Fiche 45 – PERSONNES VULNERABLES (adultes et enfants)

VII - EXERCICES

Fiche 46 – HISTORIQUES DES EXERCICES

PREAMBULE

Préambule :

Le plan communal de sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans le territoire de la commune.

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, à la tempête de 1999, à la canicule de 2003 et plus récemment aux inondations survenues sur le département de la Vendée.

Dans tous les cas de désarroi, les citoyens attendent de la puissance publique qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les citoyens se tournent en priorité vers les maires.

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du maire incluent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que le maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnel, dite « loi MATRAS » conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est la réponse locale de l'organisation de la sécurité civile.

Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain font du maire le premier agent du dispositif de sécurité civile, et la commune qu'il dirige est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans l'organisation opérationnelle des moyens départementaux définie par le plan ORSEC. L'interlocuteur du maire est le préfet.

Les missions distinctes de secours et de sauvegarde ont un objectif commun : la protection de la population. En effet, pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence ...). Le PCS organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

Le plan communale sauvegarde (PCS est la réponse locale de l'organisation de la sécurité civile.

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire qui informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

- Le PCS comprend :
- L'identification des risques et des enjeux en particulier, le recensement des personnes vulnérables.
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations, précises.
- Les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités
- Les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte).
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière est constituée.
- L'organisation du poste de commandement communal
- L'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

La compétence du Maire Commune et / ou intercommunalité PCS	La compétence du préfet Services d'urgence ORSEC (SDIS – SAMU)
SAUVEGARDER	SECOURIR
Informier et alerter Mettre à l'abri Interdire Soutenir Assister Ravitailer Reloger	Protéger Soigner (prise en charge des sinistrés par les pompiers et le SAMU avec l'aide éventuelle des associations de sécurité civile) Relever (assurer la relève des services intervenants) Médicaliser (transport, prise en charge médicale vers l'hôpital) Evacuer ...

	PREAMBULE		PCS
	Fiche 02 – CADRE JURIDIQUE		

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents, fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrains et de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistances et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Code de l'environnement- art. L125-2

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegardes qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou communales ou tout autre moyens approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegardes possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures de mise en œuvre par le maire en application de l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales »

Code de la Sécurité Intérieure- art.1.731.3 :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegardes et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit les mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles 1.741-1 à 1.741-5

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier

d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de Police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas il est arrêté par le Président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

Code de la Sécurité intérieure -art. L1742-1 et suivants :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L.132-1 du présent code et des articles L. 221-1 L.2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L-742-2 à L-742-7. »

Code de la sécurité intérieure – Section 1 : Plan ORSEC -article L747-1 et suivants :

Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernent la commune.

1-IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

	IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	PCS
	Fiche 03 - LISTE DES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE	

L'élaboration d'un PCS débute par un **diagnostic** des évènements auxquels la commune est exposée.

Ce recensement est indispensable afin de prévoir les mesures de sauvegarde nécessaires.

Le plan communal de Sauvegarde est rédigé d'après la synthèse du Dossier Communal synthétique (DCS) valant Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi conformément à l'arrêté Municipal du 28 mai 2024

1-Le recensement des risques sur la commune :

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en quatre familles :

Les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes, et éruptions volcaniques.

Les risques technologiques regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage etc...

Les risques de transport (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques dont les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Les risques sanitaires (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires).

En réalisant son plan communal de Sauvegarde, la ville de Butry-sur-Oise s'implique dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques sur le territoire communal et qui sont répertoriés comme suit :

A- Le Risque inondation :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune de Butry-sur-Oise est directement concernée par les crues de l'Oise d'ampleur moyenne ou forte.

Les secteurs de la commune qui peuvent être touchés sont répertoriés dans le PPRI (Plan de Prévention des Risque inondation) et classés par zones.

Depuis janvier 2012, la Préfecture a mis en place le service APIC d'avertissement aux pluies intenses à l'échelle des communes.

B- Le Risque Mouvement de terrain et coulée de boue

Le risque Mouvement de terrain et coulée de boue est lié au retrait/gonflement de certains types de terrains par suite des variations de la quantité des eaux de ruissellement et d'infiltrations.

Ces mouvements entraînent une érosion des sites de carrières et de bâtiment avec risques de fissures voire d'effondrement

Il existe également le « Risque-gonflement des argiles » qui se manifeste notamment lors d'épisode de sécheresse.

C Le Risque TMD- Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire fluviale ou par canalisation.

La commune de Butry-sur-Oise est concernée par les transports routiers qui utilisent la RD 4, RD 151 et RD 4E1.

Les transports ferroviaires et fluviaux peuvent également présenter des risques suivant les matières transportées.

La commune est traversée par une ligne de chemin fer comprenant 4 passages à niveaux

D- Le Risque de Transport de Personnes

Le risque de Transport de Personnes correspond aux transports de transit ou dessertes des personnes par voie routière (y compris transport scolaire) ferroviaire ou fluvial.

E- Le Risque Aérien :

Le transport aérien a connu en un siècle un développement extraordinaire. Parallèlement cette activité est devenue extrêmement sûre, même si quelques rares catastrophes à l'instar de celle du Concorde viennent rappeler que la sécurité est fragile.

Le territoire de Butry-sur-Oise est survolé par les avions de Roissy, de l'aérodrome de Corneilles en Vexin et de Beauvais. Il n'existe pas de risque zéro.

Le Plan PSS SATER (Plan de secours Spécialisé de Sauvetage Aéro terrestre) a pour principaux objectifs la localisation de l'aéronef accidenté, le sauvetage et l'évacuation des victimes. Il est déclenché et levé par le préfet.

Le Maire participe aux recherches : en engageant les moyens dont il dispose à la demande du préfet, en informant la préfecture du résultat de ses recherches et en se mettant en liaison avec le Poste de Commandement opérationnel pour prendre ses consignes.

F- Le Risque Pandémie :

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous type de virus résultant d'une modification génétique.

On garde en mémoire la pandémie COVID 19 qui a marqué le monde en 2020, par les confinements successifs qui ont dû être mis en place afin de limiter sa propagation.

G- Le Risque d'acte terrorisme :

Le terrorisme, c'est un ensemble d'actes de violence (comme un attentat ou une prise d'otage) commis par un groupe de personnes ou une personne seule.

Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population.

Ils expriment une haine pour une communauté (groupe de personnes qui vivent ensemble et ont les mêmes intérêts ou passions), un pays.

En cas d'attaque terroriste, le gouvernement peut déclencher le Plan Vigipirate.

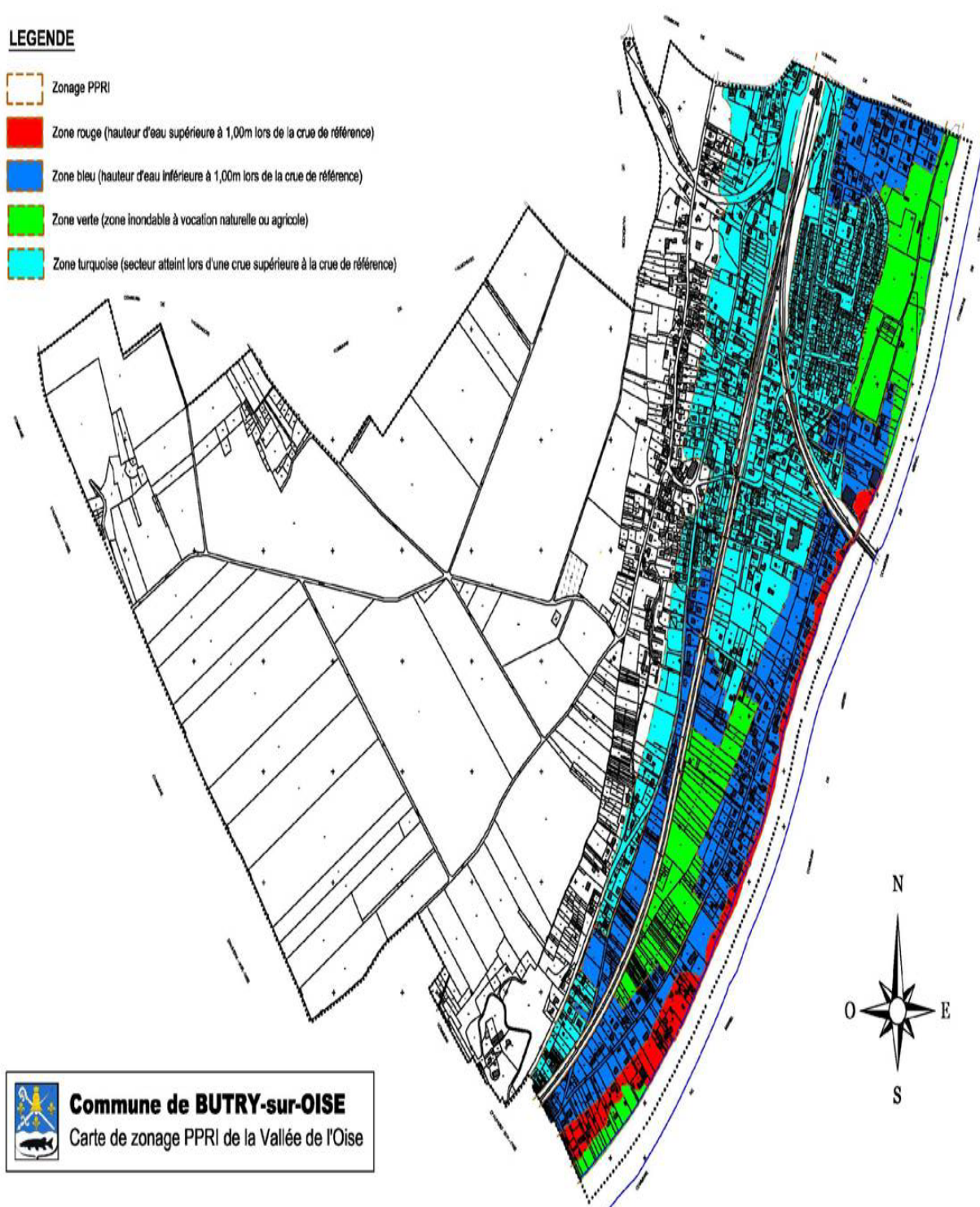
2- Evaluation des risques sur la commune

Phénomène	A- Inondation (Cf, cartographie)
Quartiers, îlots, hameaux, rues, concernés par l'inondation	En cas de fortes pluies ou crues de l'Oise Principaux axes ou rues concernés : Rues : des Rayons, Du Port à l'Auge, De l'Oise Des Isles Fragonard Berlioz Corot Des Peupliers Pasteur Massenet De la Pêcherie Du Port au Loup Chemin des Isles Ruelle Bernay Allée des Marronniers Allée du Clos Cossard
Nombre de particuliers concernés	Selon l'étendue voire info cadastre- liste électorale- recensement population. Prévoir un bulletin d'information spécifique avec fiche de renseignement pour la population qui souhaite être informée en direct
Conséquences sur la commune	- Arrêt de la circulation (rue coupée) - Coupure d'électricité - Coupure de téléphone - Coupure d'eau - Arrêt de la station d'épuration
Lieux à évacuer	Le CFA Saint Jean (établissement scolaire /55 rue Massenet) Groupe Scolaire Raoul Sales
Nombre d'ERP, entreprises concernées	Salle de réception ou de spectacle (L'escale) Garage Renault (Boireau) Serres de Butry Gare ferroviaire Club d'Aviron Ver Vexin
Sites sensibles	Transformateurs électriques situés : - Rue des Rayons ; - Rue de la Pêcherie ; - Rue du Port à l'Auge.
Conséquence pour la commune	- Arrêt de la circulation rues des Rayons, du Port à l'Auge, de l'Oise, des Isles, Berlioz, Corot, des Peupliers, du Port aux Loups et chemin des Isles, ruelle Bernay ; - Mise en place de déviations par la RD 4 ; - Sécurisation de la zone inondée ; - Coupure d'électricité (selon avis et action de la SICAE) ; - Coupure de téléphone (selon avis et action d'ORANGE) ; - Coupure d'eau (selon avis et action de VEOLIA).

	- Assainissement (SICTEU).
Stratégie d'action	- Evacuation de la population ; - Porter assistance aux victimes ; - Sécurisation de la zone inondée ; - Mise en place de déviation ; - Délimiter la zone sinistrée (barrières + panneaux, etc.);
Phénomène	Risque inondation (Cf. cartographie)
Mesures de protection	- Ne jamais s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture) ; - En cas d'inondation la population sera informée par le maire (Affichage en Mairie) ; - Avant et pendant la montée des eaux, la population doit respecter les consignes ; - Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes. <u>Avant :</u> - Prévoir les gestes essentiels (surélever les meubles, débrancher les appareils électriques, couper le gaz, couper l'électricité) ; - Protéger tous les documents et matériels en les portant dans une pièce à l'étage (si possible) ; - Garder avec soi une trousse de secours, de l'alimentation, de l'eau, une radio à piles etc...) ; - Prévoir les moyens d'évacuation. <u>Pendant :</u> - Se tenir informé - Maîtriser la situation et ne pas céder à la panique - Préparer le soutien éventuel des sauveteurs, alimentation, boisson, lieu de repos etc... <u>Après :</u> - Aérer et désinfecter les pièces. - Chauffer dès que possible. - Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.

LEGENDE

-  Zonage PPRI
-  Zone rouge (hauteur d'eau supérieure à 1,00m lors de la crue de référence)
-  Zone bleu (hauteur d'eau inférieure à 1,00m lors de la crue de référence)
-  Zone verte (zone inondable à vocation naturelle ou agricole)
-  Zone turquoise (secteur atteint lors d'une crue supérieure à la crue de référence)



Phénomène	B- Le risque mouvement de terrain et/ou coulées de boues (Cf. cartographie)
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées par les mouvements de terrain	La commune de Butry sur Oise est exposée au risque d'effondrement de cavités souterraines, les deux zones concernées sont situées dans le secteur ouest de l'agglomération. Des risques mineurs de glissements de terrains sont également potentiellement à craindre si des déboisements étaient opérés à flanc de coteaux. <u>Secteurs concernés</u> Rues : • Des Ravaux • De Parmain • De la Cavée (côté n° pairs) • Juliette Crosnier (en partie) • Pasteur (en partie côté Auvers) • Des Murs
Nombre de particuliers concernés	Selon étendue voire info cadastre- liste électorale- recensement population et liste des Etablissements recevant du public.
Conséquences sur la commune	• Arrêt de la circulation (rue coupée). • Mise en place de déviations. • Sécurisation de la zone. • Coupure d'électricité (selon axes et avis de SICAE). • Coupure d'eau (selon axes et avis d'action de VEOLIA). • Coupure de gaz (selon axes et action de GRDF). • Incidence sur le réseau d'eaux usées.
Hébergement, relogement	• En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible à la salle polyvalente • Aide aux sinistrés, si relogement
Stratégie d'action	• Evacuer la population. (si nécessaire) • Porter assistance aux personnes bloquées ou blessées. • Délimiter la zone sinistrée (barrières + panneaux, etc.). • Isoler les réseaux d'alimentation en eau, électricité, gaz pour éviter un suraccident.
Mesures de Prévention	Pour faire face à ces risques, diverses mesures ont été prises à titre de prévention. Des études et un repérage des zones exposées menées conjointement avec les services de l'Etat, DDT, DRIEAT et l'Inspection Générale des Carrières et le BRGM. Des travaux de prévention afin de mettre en sécurité les zones occupées. Une surveillance régulière des sites effectuée par l'IGC. Une information préventive des populations
Mesures de Protection	Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois en cas de danger, la population est tenue informée d'une éventuelle évacuation par le maire.

Avant :

S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, etc... Cf DICRIM.

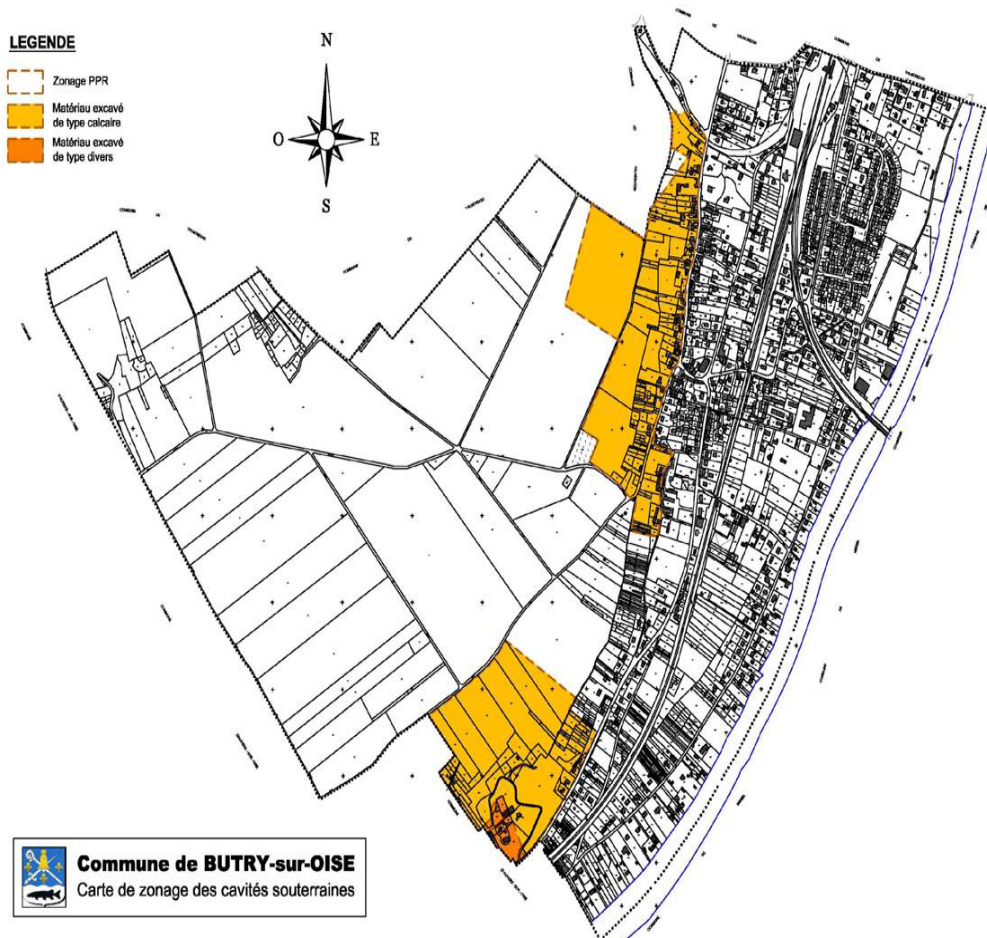
- Pendant :
- Se tenir informé.
- Evacuer les lieux, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Maitriser son comportement et celui des autres et aider les personnes âgées et/ou mobilité réduite.
- Préparer le soutien éventuel des sauveteurs (alimentation, boisson, lieu de repos).

Après :

- Se tenir informé et informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins.
- Evaluer les dégâts, les points dangereux (s'en tenir éloigné).

CARTHOGRAPHIE

En annexe en mairie, le plan des carrières consultable uniquement par les services concernés (secours, municipaux



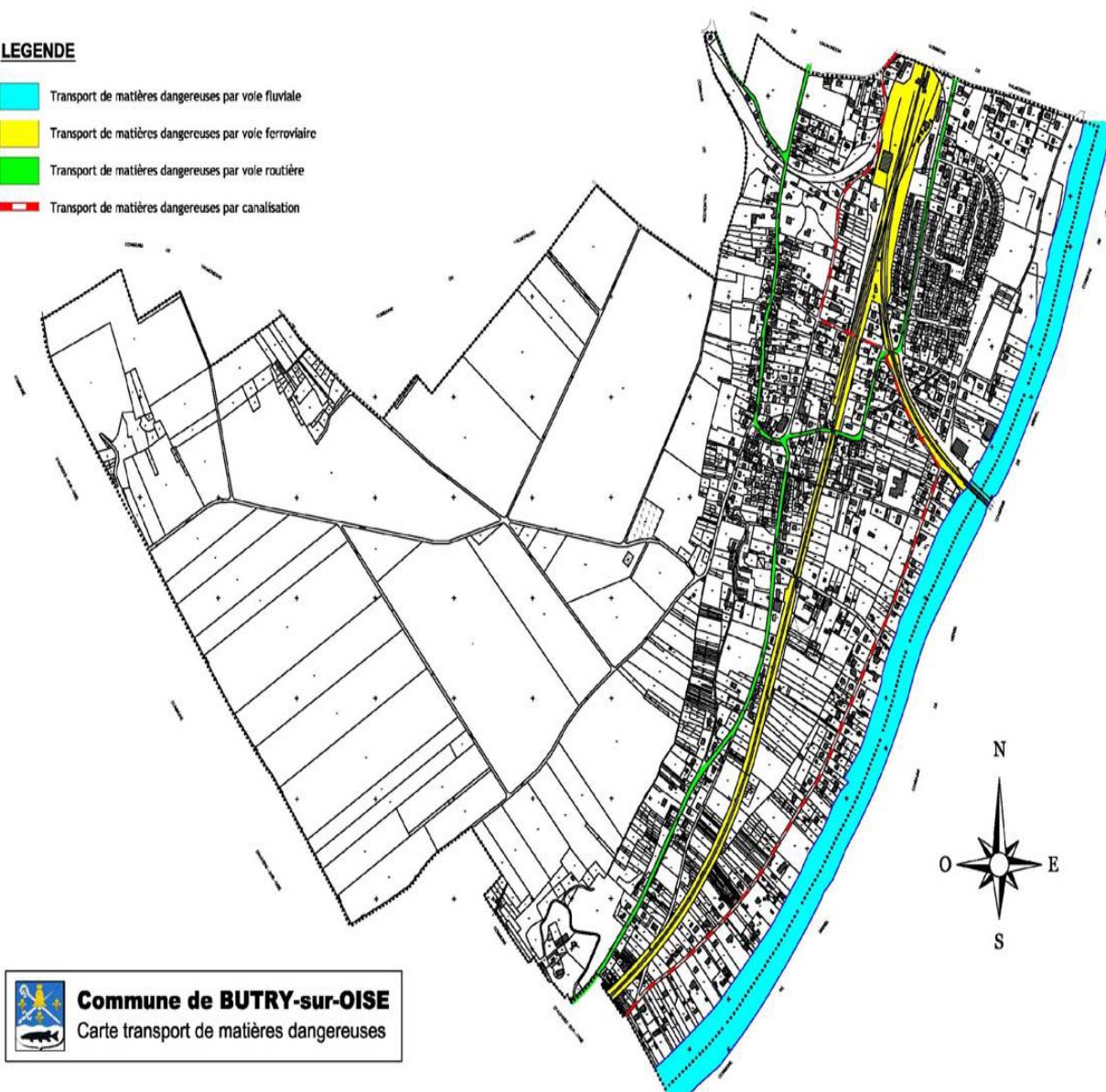
Phénomène	C- Le Transport de matières dangereuses
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	Tout le territoire de la commune est concerné mais ce risque reste plus probable sur les grands axes. Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie. Pour la commune de Butry-Sur-Oise il s'agit de la RD 4 ; RD 151 et RD 41. Comme les autres communes des départements de la grande couronne les axes de plus forts trafics sont constitués par des voies radiales du réseau autoroutier ou national. Le transport par voie fluviale (Oise), par ses caractéristiques, constitue un mode de transport de faible risque. Ce risque est notamment le déversement pouvant entraîner une pollution. Le risque d'explosion ne peut pas être exclu. Le transport ferroviaire est le plus sûr. Les voies ferrées traversant la commune est principalement affectée au transport de voyageurs. Le transport de matières dangereuses représente un volume plus modeste. Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques et des gaz liquéfiés. Les voies de chemins de fer traversent la commune dans un axe sud/nord avec une ramification à l'Est. 4 passages à niveau permettent la circulation automobile. La commune de Butry sur Oise possède un réseau de distribution et de transport de gaz (tronçon Auvers – Champagne) et traverse la commune dans un axe sud/nord.
Axes routiers empruntés par les TMD	Les rues de la Pêcherie, des écoles, Massenet, Pasteur, de Richebout, de Parmain, des Murs, de la Division Leclerc
Lieux d'accueil d'enfants au bord des axes empruntés	• CFA Saint-Jean (établissement scolaire / 55 rue Massenet); • Eglise Cœur Immaculé de Marie / catéchisme (31 rue de la Division Leclerc).
Nombre d'ERP, entreprise concernés	- Gare SNCF Valmondois / Butry ; - Salle de banquet ou de spectacle (L'Escale) - Superette - Boulangerie - Meubles et déco (<i>Art du multitreillage</i>) - Restaurant (S Pizza) ; - Garage (Boireau et fils) ; - Fenêtres et stores (Ver 'Vexin) ; - Entreprise de peinture (ADR Décoration) ;
Conséquences sur	• Arrêté de circulation (rue coupée)

la commune	• Risque de pollution de l'air • Sécurisation de la zone • Coupure d'électricité • Coupure de téléphone • Incidence sur le réseau d'eau de pluie : pollution de l'Oise
Hébergement, relogement	• En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible au sein du groupe. Scolaire Raoul Sales ou de la salle polyvalente. • Aide aux sinistrés, si relogement.
Stratégie	• En fonction des décisions du commandant des opérations de secours. • Conduite à tenir : • Aviser la population, (portable, mail ; téléphone et voiture avec mégaphone) • Recensement de la population sur la zone sinistrée (aviser le SIDPC) • Arrêt de la circulation pris par le Maire pour les rues concernées selon avis de la Gendarmerie et du SDIS • Mise en place de déviation par la commune • Sécurisation de la zone sinistrée assurée par les agents communaux • Fournir le matériel technique (lampes, compresseurs etc..) pour le bon déroulement des secours • Apporter une benne à déchets
Mesure de protection	Pendant : • En cas d'accident de transport de matières dangereuses (camion muni d'un panneau orange) vous devez prendre les précautions suivantes • Ne pas approcher • Prévenir les secours en leur indiquant si possible les numéros figurant sur le panneau orange • Se tenir par rapport au véhicule accidenté du côté d'où vient le vent • Ecarter les curieux • Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle • Ne pas marcher sur les flaques des produits • Ne pas toucher le produit • Préparer le soutien éventuel des sauveteurs. Après • Procéder au nettoyage du lieu de l'accident et de la voirie • Procéder à l'enlèvement des déchets (bennes)

CARTOGRAPHIE

LEGENDE

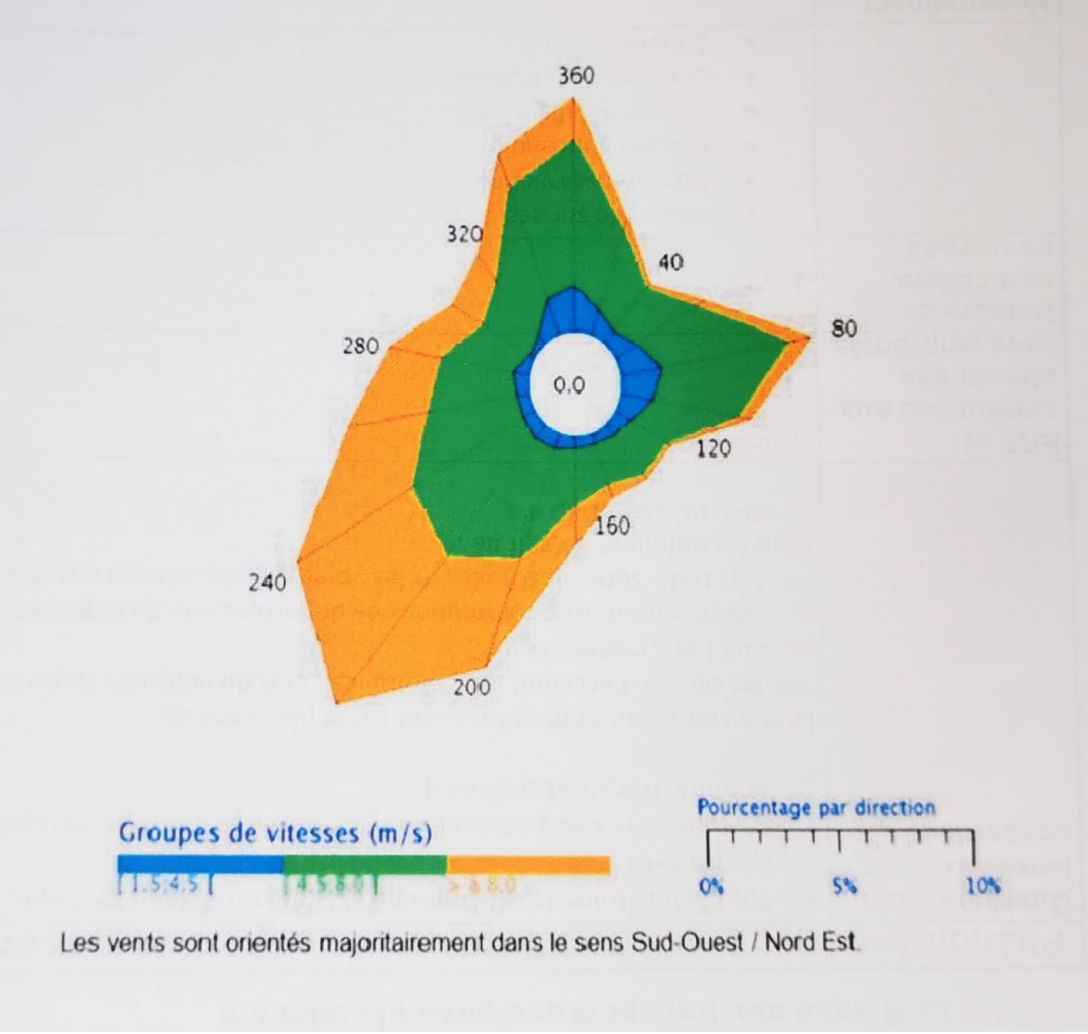
-  Transport de matières dangereuses par voie fluviale
-  Transport de matières dangereuses par voie ferroviaire
-  Transport de matières dangereuses par voie routière
-  Transport de matières dangereuses par canalisation



1.1

1.2 Le risque tempête :

Phénomène	LES TEMPETES
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques qui se caractérisent par des vents violents (d'un degré 10-soit plus de 89km/h-sur l'échelle de Beaufort), produits par une dépression barométrique fortement marquée et des pluies plus ou moins intenses.
Le risque	Le risque tempête concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le Nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie Nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales. Le territoire de la ville de Butry-sur-Oise peut donc être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en janvier 2017 et 2023.
Nombre de particuliers concernés	Tous
	• Risque de pollution de l'eau • Risque d'explosion • Coupure d'électricité • Coupure de téléphone • Coupure d'eau • Incidence sur le réseau d'eau usée
Hébergement, relogement	En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible à la salle Gilbert Joly, groupe scolaire ou DOJO. • Aide aux sinistrés, si relogement
Conduite à tenir	• Aviser la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone) • Recensement de la population sur la zone sinistrée (aviser le SIDPC) • Arrêt de la circulation pris par le Mairie pour les rues concernées • Mise en place de déviations par la commune et avis de la DDT • Sécurisation de la zone sinistrée assurée par les agents communaux
Mesures de prévention	Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilances qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias. - <u>Vert</u> : pas de vigilance particulière, - <u>Jaune</u> : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux - <u>Orange</u> : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus, - <u>Rouge</u> : vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle - La Rose des Vents de la station du BOURGET (statistiques 1980 - 2007) figure ci-dessous.

	 Groupes de vitesses (m/s) 1.5-4.5 4.5-8.0 > 8.0 Pourcentage par direction 0% 5% 10% Les vents sont orientés majoritairement dans le sens Sud-Ouest / Nord Est.
Mesures de protection	Consignes à la population : En cas d'alerte de tempête vous devez prendre les précautions suivantes : - Renforcer les constructions temporaires. - Supprimer tous les objets pouvant être entraînés par le vent et constituer des projectiles. - Consolider les toitures, les cheminées et les fenêtres. - Nettoyer les gouttières et les caniveaux. - Protéger les ouvertures et les revêtements. - Couper les branches dangereuses. - Prévenir les secours en leur indiquant si possible s'il y a des victimes et un risque d'incendie.

1-4 Le Risque aux transports scolaires et collectifs

Phénomène	Le Risque transport de personnes
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	• Tout le territoire de la commune est concerné, mais ce risque reste plus probable sur les grands axes. • Le transport des personnes concerne également la desserte des lieux d'accueil des enfants (transports scolaires). Le transport routier et autoroutier est le plus exposé, car les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo, météorologie. • Comme les autres communes des départements de la Grande Couronne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales réseau autoroutier ou national. Pour la commune il s'agit de : La RD 4, RD 151 et RD 4^E1
ERP et entreprises aux abords des axes empruntés	néant
Nombre de particuliers concernés	2257 habitants
	• Risque de suraccident • Nombreuses victimes • Risques d'incendie • Coupure d'électricité • Coupure de téléphone • Coupure d'eau
Hébergement, relogement	• En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible à la salle des fêtes ou groupe scolaire et le Dojo • Mise en place de la cellule d'urgence médico-psychologique
Conduite à tenir	Aviser la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone) Mettre en place une signalisation de l'accident Recenser le nombre de victimes (aviser le SIDPC) • Arrêté de la circulation pris par le Maire pour les rues concernées et les services de secours (pompiers, gendarmerie SAMU) • Mettre en œuvre sur place un lieu médical (poste Médical avancé PMA) pour l'aide et les soins aux blessés • Mise en place de déviations par la commune. • Sécurisation de la zone concernée par la Gendarmerie nationale ou la police
Mesures de prévention	Le transport est assujéti à une réglementation rigoureuse, l'équipement des véhicules, les conditions de circulation et de stationnement, la formation des chauffeurs et l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Mesures de protection	Consignes à la population : En cas d'accident de transports scolaires et collectif vous devez prendre les précautions suivantes : Pendant : - Prévenir les secours en leur indiquant si possible les numéros de la voirie où se trouve le véhicule accidenté ainsi que le type de personnes transportées (enfants, personnes âgées, personnes handicapées etc.) - Baliser et sécuriser la zone de l'accident - Mettre en sécurité les voyageurs indemnes et les regrouper - Prévenir les secours en leur indiquant si possible le nombre approximatif de victimes et si elles sont incarcérées - Se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent - Ecarter les curieux - Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle Après - S'assurer que les sinistrés sont tous pris en charge soit médicalement, soit par des proches, soit par l'organisateur du transport - Procéder au nettoyage du lieu de l'accident et de la voirie - Procéder à l'enlèvement des déchets
------------------------------	---

Phénomène	Le Risque Aérien
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernés	• Tout le territoire de la commune de <u>Butry sur Oise</u> peut être survolé par : • Des aéronefs civils ou militaires de divers types, de jour et de nuit ; • D'ULM et hélicoptères civils en vol à basse altitude ou d'avions civils en transit • D'hélicoptères et avions militaires (chasse ou transport) de jour et de nuit, ainsi qu'à basse altitude sur les couloirs réservés aux avions militaires
Nombre de particuliers concernés	Population totale de la commune + Touristes + Animaux
Conséquence sur la commune	Nous pouvons être confronté soit à la chute, soit à l'atterrissage brutal d'un aéronef sur le territoire de la commune.
Hébergement, relogement	• Aide aux sinistrés, si relogement. • Prise en charge des personnes accidentées.
Stratégie d'action	Conduite à tenir : • Les enjeux de sécurité et d'intérêt général sont d'abord le renseignement rapide et précis des organismes spécialisés des responsables des recherches et des secours, puis la préservation sommaire du site de l'accident pour limiter les risques collectifs et potentiels en attendant les secours. • Aviser la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone) • Recensement de la population sur la zone sinistrée (aviser le SIDPC) • Arrêt de la circulation pris par le Maire pour les zones concernées selon avis de la Gendarmerie et du SDIS. • Mise en place de déviation sur la commune. • Sécurisation de la zone sinistrée assurée par les agents communaux et les services de secours (Pompiers, gendarmes, SAMU etc....).
Mesures de prévention	Le risque aérien concerne l'avion qui demeure le moyen de transport le moins dangereux. Tout accident aérien peut entraîner le déclenchement du Plan SATER. Dans les premières heures suivant l'accident, la priorité pour la commune sera de fournir un renseignement précis et rapide et de faciliter l'intervention des secours. Point de chute aussi précis que possible : - Heure de l'accident - Identification du témoin, nom, adresse, numéro de téléphone - Incendie ou non de l'appareil - Dimension et nature apparente de l'appareil, petit ou gros - Chute distincte de personne avec ou sans parachute
Mesures de protection	Pendant : - Consigne à la population - Recevoir et réagir aux demandes /orientations reçues de la Préfecture - Reconnaître et baliser le lieu de l'accident en attendant l'arrivée des secours - Interdire l'approche du lieu de l'accident aux curieux en attendant l'arrivée des secours - Retransmettre les renseignements recueillis au responsable des secours • Proposer : - Les lieux d'hébergement pour l'accueil des personnes décédées (chapelle ardente) - Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle
Phénomène	Le risque sanitaire infectieux
Quartier, ilots, hameaux, rues concernées	Tout le territoire de la commune est concerné Le risque sanitaire ou infectieux peut se définir ainsi : danger ou inconvénient (immédiat ou à long terme), plus ou moins probable, qui peut constituer une menace pour la santé publique.

Les risques sanitaires infectieux	Grippe aviaire, SRAS, Chikungunya, la COVID19 ou encore les épisodes caniculaires, les risques sanitaires et/ou infectieux ne peuvent plus être traités exclusivement au niveau de la commune. Les déplacements en avion jouent un rôle majeur dans la propagation des épidémies. L'ère de la mondialisation industrielle est aussi celle de la globalisation des risques sanitaires. Les épidémies, qui autrefois gardaient une dimension locale, deviennent aujourd'hui très vite internationales.		
Conséquences sur la commune	En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise. Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat, il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.		
Nombre de particuliers concernés	Toute la population		
Stratégie d'action	Les pouvoirs publics tendent dorénavant à prendre en charge très en amont la gestion des problèmes sanitaires et/ou infectieux. Il est toutefois impossible de prévoir quelle prochaine maladie fera demain son apparition. Seule la vigilance nous permettra de détecter le plus tôt possible les épidémies avant qu'elles frappent une partie trop importante de la population. Il faut donc maintenir une lutte raisonnée et permanente contre les maladies infectieuses, ce qui inclut l'hygiène et son apprentissage dès le plus jeune âge, la vaccination contre les agents contagieux pour lesquelles elle existe.		
Mesure de prévention	- Phase inter pandémique - Phase prépandémique - Phase pandémique	Phase 1 Phase 2 Phase 3 Phase 4 Phase 5 Phase 6	Pas de virus circulant chez l'homme Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine limitée, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains) Petits groupements (cluster) de transmission interhumaine limitée, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains) Larges groupements (cluster) de transmission interhumaine toujours localisée (de virus adapté à l'homme) Forte transmission interhumaine au sein des populations
Mesure de protection	Maintien des services : Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune, il s'agit d'assurer la conformité des services (administratifs, techniques, scolaires) en fonction de l'évolution de la pandémie certains services non vitaux		

	pour le fonctionnement de la commune pourront être fermés et le personnel transféré en fonction des besoins. Consignes à la population : Les habitants sont informés des risques et attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus. Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15. En particulier il conviendra : - De limiter les rassemblements et donc si possible, de rester chez soi le plus souvent possible. - De maintenir absolument les malades ne nécessitant pas une hospitalisation chez eux Consignes d'hygiène : - Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique. - Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.
--	---

Phénomène	Actes de terrorisme
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	Ensemble de la commune

Nombre de particuliers concernés	Sont principalement concernés les locaux ou lieux recevant du public : • Lieux de cultes Eglise (rue de la division Leclerc). Gare SNCF de Butry / Valmondois. • Ecoles Maternelle et primaire Raoul Sales. • Salles associatives ou de représentations Salle Gilbert Joly et ses annexes. • Lieux de rassemblements ouverts • La prairie
Conséquences sur la commune	Circulation routière difficile, coupures d'eau, d'électricité et de téléphone Evacuation et sécurisation de quartier
Hébergement, relogement	- En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible à la salle polyvalente, - Aide aux sinistrés si relogement.
Stratégie d'action	- Evacuation de la population. - Mise en place de point de regroupement et d'hébergement. - Mise en place des PPMS dans les établissements scolaires concernés. - Sécurisation de la zone attaquée par les forces de l'ordre. - Mise en place de déviations. - Recensement de la zone impactée.
Mesures de prévention	<u>Mise en place du plan Vigipirate (en vigueur)</u> - Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens et du territoire contre la menace terroriste, - Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs afin de prévenir ou de déceler en amont toute menace d'action terroriste, - Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention. - Assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets de terrorisme.
Mesures de protection	Pendant une attaque terroriste (Voir affiche ci-dessous) Des réflexes simples - S'informer de la progression des risques (radio, TV, mairie). - S'échapper, ne pas revenir en arrière, s'éloigner de la zone à risque. - Se cacher, s'abriter derrière un obstacle solide, se barricader.. - Alerter les proches si possibles. - Prévenir les forces de l'ordre. - Couper la sonnerie et le vibreur des portables. - Eteindre les lumières et couper le son des appareils. - S'éloigner des ouvertures, s'allonger au sol. - Dissuader les gens de pénétrer dans la zone de danger. - Être à l'écoute et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics. - Respecter les règles de circulation autour de la zone. La cellule d'Urgence Médico Psychologique pourra être installée sous le préau d'une école mise à disposition afin de la laisser indépendante et sur un site calme.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barriquez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



	IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	PCS
	Fiche 04 - IDENTIFICATION DES VULNERABILITES ET DES ENJEUX	



Situation de la commune

La commune De Butry-sur-Oise appartient au Canton d'Auvers sur Oise et à l'arrondissement de Pontoise chef-lieu du département.

Nombre d'Habitants : 2257 habitants

Superficie de la commune	261ha
Grandes villes proches	L'Isle-Adam / Auvers-sur-Oise
Axes routiers principaux permettant d'arriver à la commune	-RD 4 -RD 51 -RD 151
Centre Hospitalier le plus proche	Centre hospitalier René DUBOS 6 avenue de l'Île de France Pontoise
Centre de secours dont dépend la commune	Centre de Secours : L'Isle Adam
Point d'eau potable le plus proche	Forage de Chauvry /95560
Cours d'eau à proximité	- L'OISE
Relief	Versants boisés abrupt, plateau agricole sur la hauteur plaine au niveau de l'Oise
Végétation	Forêt : 28 hectares ; Terres agricoles 168 hectares
Particularité de la commune	Dénivelé entre parties basses et parties hautes (côtes d'altitude 22 à 96)

<https://www.georisques.gouv.fr> / mes-risques/connaitre les risques-près- de- chez-moi

Etablissements sensibles**Annuaire des lieux publics**

Etablissements	Identité responsable	téléphone	
		Prof	Observations
Lieux de culte cœur immaculée de Marie	Monsieur L'abbé	01 30 36 71 19	31 avenue de la division Leclerc
Agence postale		01 34 08 80 58	55, rue de la Division Leclerc
CCAS		01 34 08 95 00	Place Pierre Blanchard
SNCF Valmondois/Butry		01 30 28 65 86	Boulevard de la gare
Salle municipale		01 34 08 95 00	Place Pierre Blanchard
Bibliothèque municipale		01 34 73 09 27	53, rue de la Division Leclerc

Annuaire des lieux publics accueillant des enfants

Nom de l'établissement	Adresse	Capacité d'accueil	Identité du responsable	Coordonnés du responsables
Ecole Primaire				
Groupe scolaires Raoul Sales	4 rue de l'Oise	250		01 34 73 14 28

Centre de formation apprentissage

Saint jean	51 rue Massenet	80	Mr VALLARD	01 34 16 49 07
------------	-----------------	----	------------	----------------

Population nécessitant une attention particulière**Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins**

Nom

Adresse

Téléphone

Personne à
prévenir

VOIR ANNEXE

Personnes isolées et / ou sans moyens de locomotion

Nom

Adresse

Téléphone

Personne à
prévenir

VOIR ANNEXE

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 05- POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	

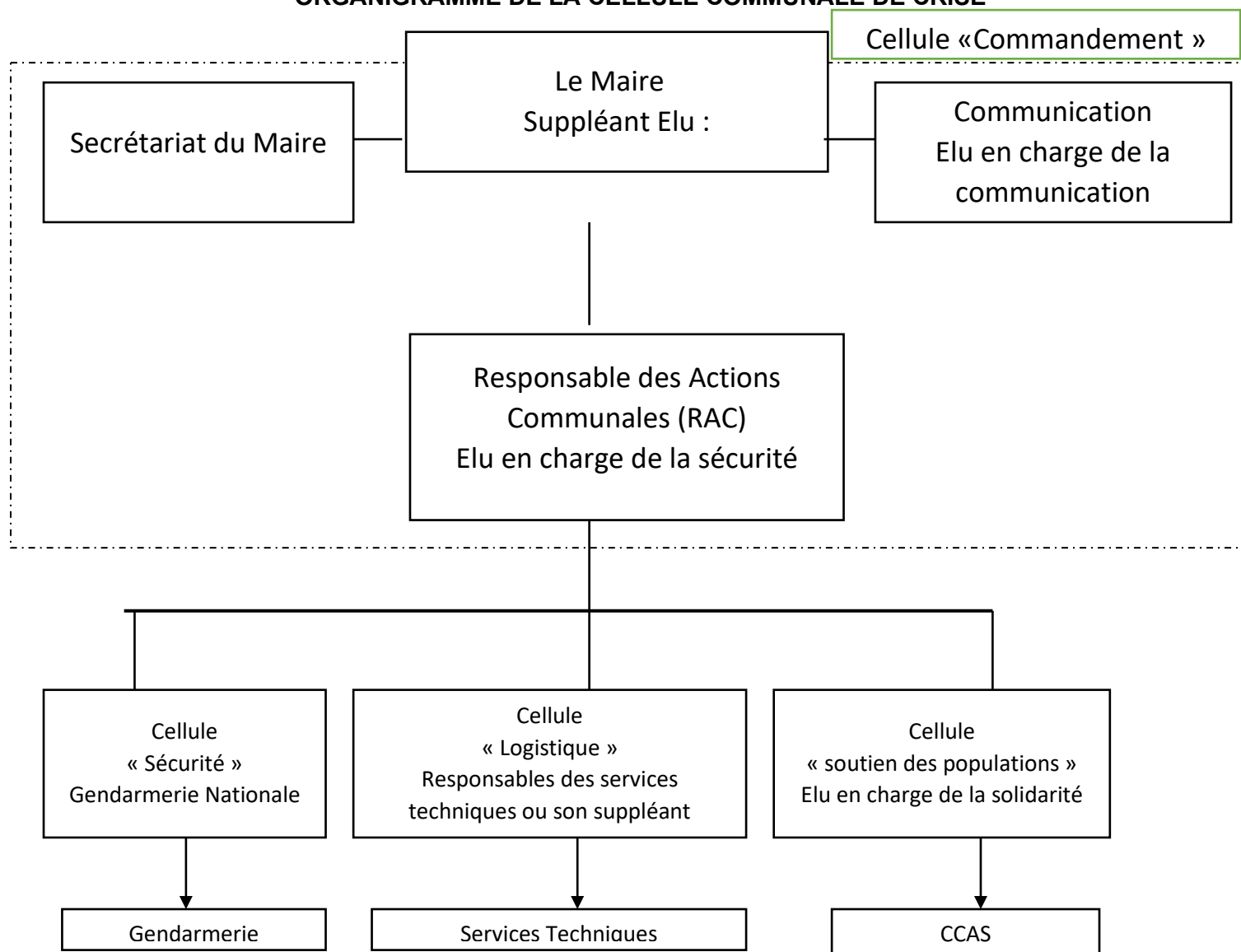
Le poste de commandement communal est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événement grave afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées

Localisation du PCC- Mairie – place Blanchard

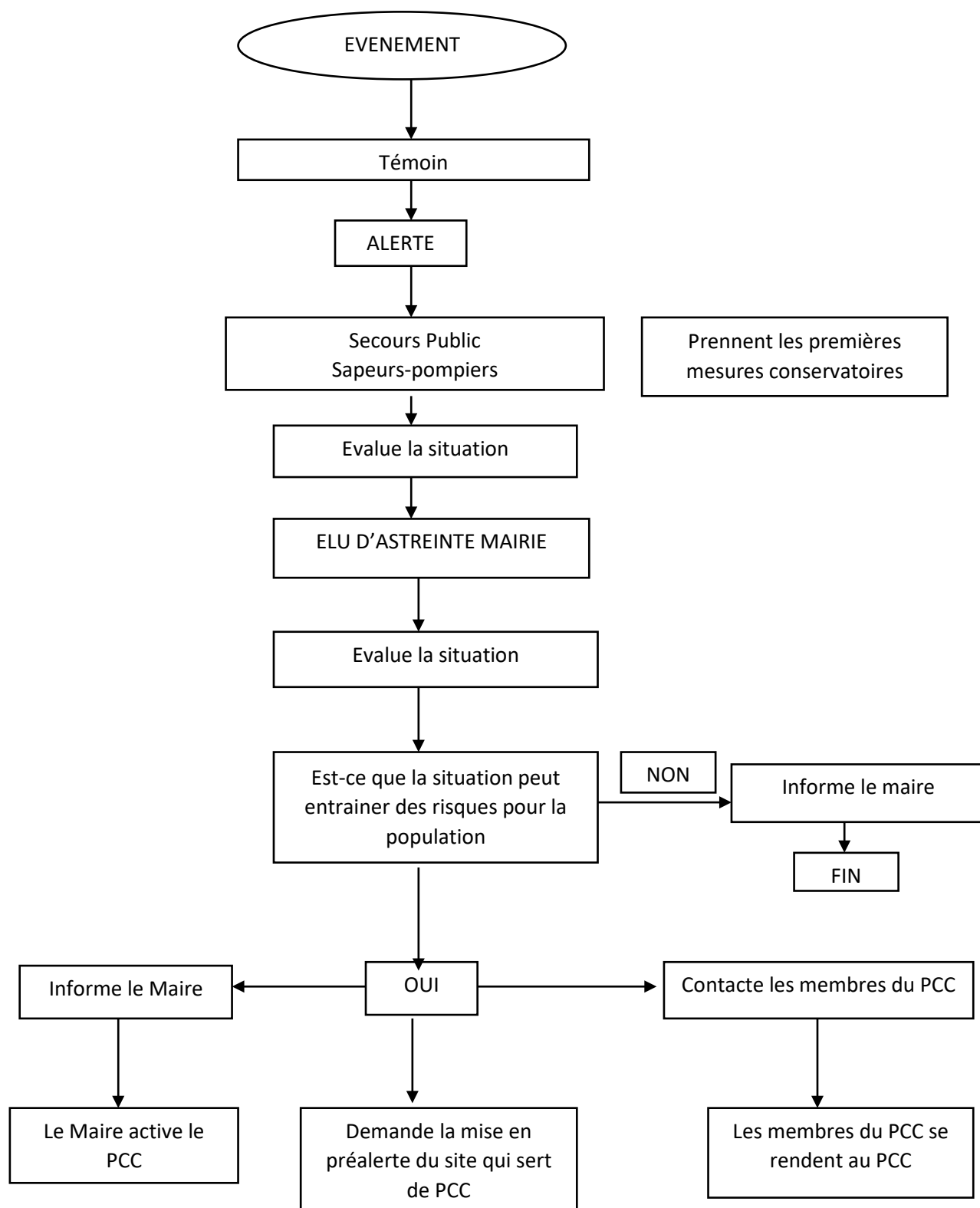
Local : Salle du Conseil Municipal

Téléphone : Standard :01 34 08 95 00

ORGANIGRAMME DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE



	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE		PCS
	Fiche 06- SCHEMA D'ALERTE (CAS Général)		



	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 07- MISSIONS DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE D'URGENCE	

MISSIONS A ASSURER	DESCRIPTION	ACTEURS (en gras : pilote de l'action)
Evaluer la situation	Envoyer un élu (maire ou d'astreinte) à proximité de l'évènement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le Maire et le PCC	Maire ou Elu d'astreinte
Alerter la population	Assure la diffusion de l'alerte par une ou des équipes au moyen d'outils appropriés	↗ Cellule soutien des populations ↗ Chargé de communication ↗ Cellule logistique
Mettre à l'abri les personnes exposées	- Confiner - Regrouper en lieu sûr - Evacuer dans une zone non menacée	↗ Cellule soutien des populations ↗ Cellule logistique ↗ Cellule sécurité
Sécuriser les zones dangereuses	Mettre en place des périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses en appui ou en complément des services de secours	↗ Cellule sécurité ↗ Cellule logistique
Assister les services de secours	- Identifier les besoins logistiques des services de secours et leur apporter les moyens techniques disponibles : • Moyens de transport, • Matériel lourd [engins de BTP], • Matériels d'intervention (groupes électrogènes, motopompes, ...) • Matériels de balisage (barrières, panneaux, ...) - Informer et conseiller	↗ Cellule logistique ↗ Cellule sécurité
Assurer le soutien aux populations	- Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement (boissons, nourriture) des personnes et des intervenants - Assurer un soutien moral psychologique	↗ Cellule soutien des populations ↗ Cellule logistique

Informier et communiquer	Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informé de l'évolution de la situation : ↳ les personnes sinistrées ↳ les familles ↳ les médias	↳ Chargé de communication ↳ Cellule soutien des populations
--	---	---

Les 3 TYPES DE FICHES

Pour mener à bien les actions, les acteurs de la Cellule Communale de Crise ont à leur disposition 3 types de fiches : les fiches « missions », les fiches « réflexes » et les fiches « ressources ». Elles sont détaillées ci-dessous/

Les fiches « missions »

Ces fiches ont pour objet de clarifier les missions de chaque acteur du PCS, de chaque cellule ou équipe prévue dans le dispositif de gestion de crise. Elles ont pour vocation de rentrer dans le détail des opérations de sauvegarde des populations à l'échelle communale.

- Fiche1-1 Maire et son suppléant
- Fiche1-2 Secrétariat
- Fiche 1-3 Poste de commandement
- Fiche1-4 Installer le PCC
- Fiche 1-5 Sécurité
- Fiche 1-6 Logistique
- Fiche 1-7 Soutien population

Les fiches « réflexes »

Elles permettent aux différentes cellules de connaître précisément les réflexes à avoir lorsque la crise est déclenchée.

La fiche réflexe est un outil précieux durant la phase d'intervention. Elle doit permettre au responsable de la cellule considérée d'être guidé dans son action et de remplir la mission qui lui est assignée.

Concrètement elle décrit de manière précise la réalisation de la mission.

- Fiche 2 -1 Alerte de la population
- Fiche 2-2 Evacuation de la population
- Fiche 2-3 Sécurisation zones dangereuses
- Fiche 2-4 Hébergement de la population
- Fiche 2-5 Relogement sinistres
- Fiche 2-6 Hébergement dans un local
- Fiche 2-7 ravitaillement de la population
- Fiche 2-8 Information et communication
- Fiche 2-9 communication de presse

Les fiches « ressources »

Ces fiches supports regroupent l'ensemble des informations, contacts et coordonnées des ressources humaines et des moyens matériels pouvant être utilisés en cas de crise

- Fiche 3-1 Services technique municipaux
- Fiche 3-2 Moyens humains
- Fiche 3-3 Ressources et capacité d'hébergement
- Fiche 3-4 Ressources et capacités de ravitaillement
- Fiche 3-5 Liste des moyens de transports collectifs
- Fiche 3-6 Equipements mobiles d'alerte

FICHES « MISSIONS »

	Fiche « mission »	PCS
	Fiche 1-1 Maire et son Suppléant	
<u>Missions générales</u>		
Le Maire ou son suppléant déclenchera le PCS à la demande de l'autorité préfectorale ou de sa propre initiative, si les renseignements qu'ils a reçus ne laissent aucun doute sur la gravité de l'événement. Il décidera des procédures et des actions à mettre en œuvre pour gérer la crise. Dans le cas de dangers graves et imminents et en l'absence du sous-préfet ou du préfet sur les lieux, le Maire prendra les mesures adéquates afin de protéger les populations.		
<u>Au début de la crise :</u>		
Le Maire doit : Evaluer l'importance du sinistre et décider de déclencher le PCS. Déterminer les moyens à mettre en œuvre (nombre et type des cellules à activer en fonction de la crise à prendre en compte). Faire alerter les responsables des différentes cellules. Décider de l'emplacement du Poste de Commandement Communal de manière qu'il se situe en dehors de la zone soumise aux risques. Informar le préfet ou sous-préfet de ses décisions. En période ouvrable, les consignes seront données directement au responsable du PCC, qui alertera à son tour les responsables des cellules. En période d'astreinte, les consignes seront transmises à l'astreinte qui répercutera sur les intervenants concernés.		
<u>Pendant la crise</u>		
Le Maire doit : Préparer et faire mettre en œuvre par le PCC, les mesures de sauvegardes, d'évacuation et d'hébergement et s'informer régulièrement de la mise en œuvre des cellules communales. Prévoir le guidage des secours vers les lieux du sinistre. Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un suraccident ne se produise. Réquisitionner les moyens nécessaires en cas de besoin. Valider les communiqués de la cellule secrétariat. Assurer un lien permanent avec le préfet ou le sous-préfet pour le tenir informé de l'évolution du sinistre, mettre en œuvre les missions de gestion de crise qu'il lui confie et, sur son ordre éventuel coordonner et diriger les différents services opérationnels. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente pour que des personnes ayant des liens avec les victimes puissent venir les veiller (prévoir une salle de grande dimension, située dans un secteur calme, l'aménager pour accueillir les corps des victimes et la faire équiper de sièges ; (prévoir l'emplacement de bougies).		
<u>A la fin de la crise</u>		
Le Maire doit : Veiller à ce que le retour à la normale soit réalisé dans les conditions optimales. Organiser une réunion post crise (débriefing) et en tirer les enseignements nécessaires.		
<u>Fiches réflexes à consulter</u>	<u>Fiches ressources à consulter</u>	
Fiche 2-1 Faire fonctionner le dispositif d'astreinte	Fiche 3-1 Membre de la cellule communale de crise	
Fiche 2-9 Gérer une évacuation	Fiche 3-2 Service de crise	
Fiche 2-12 Gérer le retour à la normale	Fiche 3-3 Personnes ressources de la commune	
Fiche 2-13 Prendre un arrêté de réquisition		

	FICHE « MISSIONS »	PCS
	Fiche 1-2 – Cellule « Secrétariat »	
<u>Missions générales</u> Cette cellule est couplée au Poste de Commandement Communal (PCC). Ses missions sont très variées et doivent être adaptées aux besoins, notamment aux actions mises en place et à l'évolution de la crise. Elle doit principalement : Assurer le secrétariat du PCC, notamment l'accueil téléphonique. Tenir la main courante. Accueillir le public. Etablir la relation avec les médias.		
<u>Au début de la crise</u> Au déclenchement du PCS : Se rendre au lieu déterminé pour mettre en place et accueillir les membres du PCC. Participer à l'installation du PCC avec le Maire et les membres du PCC, notamment mettre en place l'équipement matériel prévu et son approvisionnement en fourniture. Préparer l'accueil téléphonique et transférer les appels sur une autre ligne si nécessaire. Préparer la main courante, informatisée ou manuscrite. Informers les différents services impliqués dans l'organisation des secours (préfet, SIDPC, SDIS, Gendarmerie Nationale) de la mise en place du PCC.		
<u>Pendant la crise</u> Lorsque le PCC est en place : Réceptionner et traiter les appels téléphoniques. Assurer l'approvisionnement régulier du PCC (fournitures, ravitaillement) et veiller à son bon fonctionnement. Assurer la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (Email, télécopies). Tenir à jour la main courante du PCC. Rédiger les communiqués de presse et faire valider par le Maire. Gérer les sollicitations médiatiques en liaison avec le PCC et faire un point presse de manière régulière (par exemple tous les 6 heures).		
<u>A la fin de la crise</u> Lorsque le PCC est désactivé : Assurer le classement de l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise. Assurer l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune. Assister le responsable du PCC dans la phase retour à la normale.		

	FICHE « MISSIONS »	
--	--------------------	--

	Fiche 1-3 – Poste de Commandement Communal	PCS
<u>Missions générales</u> Le Poste de Commandement Communal (PCC) regroupe les informations sur la gestion de crise et transmet les ordres aux cellules opérationnelles. Cœur du PCS, il est utilisé par le Maire pour mettre en place les actions de sauvegarde des populations il doit : • Assurer un lien permanent avec le Maire • Assurer un lien permanent avec les secours • Assurer un lien avec les cellules opérationnelles et centraliser les informations du terrain		
<u>Au début de la crise</u> Au déclenchement du PCS le PCC doit : En période ouvrable, activer les différentes cellules opérationnelles selon les besoins et l'organisation prévue (en période d'astreinte, elles sont activées par l'astreinte) • Mettre en place le PCC en liaison avec le Maire et la Cellule secrétariat • Donner les directives aux équipes de terrain en fonction des priorités identifiées • S'assurer de la mise en place du dispositif et faire évaluer la situation et les besoins • Se mettre à disposition des services de secours		
<u>Pendant la crise</u> Lorsque les équipes du terrain sont en action le PCC doit : • Coordonner leurs actions et adapter le dispositif à l'évolution de la situation • Réaliser une carte tactique • Rendre compte régulièrement au Maire de la situation et le conseiller pour mettre en œuvre les directives du préfet ou du sous-préfet • Fournir régulièrement les informations à la cellule secrétariat • Assurer la complémentarité entre les opérations de secours et la sauvegarde • Suivre en temps réel les actions et les décisions • Rechercher et fournir les moyens demandés en concertation avec la cellule logistique • Faire réquisitionner et acheminer les moyens nécessaires si besoin. • Anticiper les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation		
<u>A la fin de la crise</u> Le PCC devra Encadrer les nouveaux intervenants (en particulier les associations et les bénévoles) • Organiser la prise en charge des aspects administratifs (indemnisations par les assurances, perte des papiers d'identité, recherche de financement d'urgence) • Gérer les dons, directement ou par le biais d'une structure organisée (Croix Rouge) • Assurer la communication post-urgence d'information des sinistrés et des médias) • Préparer pour le Maire un compte rendu de gestion de crise à l'attention du préfet • En concertation avec la Cellule secrétariat, s'assurer du rangement du matériel.		
<u>Fiches réflexes à consulter</u> Fiche 2-2 Installer le PCC Fiche 2-5 Réaliser un compte rendu Fiche 2-6 Réaliser une carte tactique Fiche 2-9 Gérer une évacuation Fiche 2-12 Gérer le retour à la normale	<u>Fiches ressources à consulter</u> Toutes	
	FICHE « MISSIONS »	

	Fiche 1- 4 - INSTALLER LE PCC	PCS
<u>Missions générales</u> Le PCC sera installé en priorité en Mairie, lieux à définir. En cas d'impossibilité, il sera déporté dans un lieu à déterminer. Chaque lieu possède tout l'équipement nécessaire : mallette PCS fermée à clef, ordinateur relié à internet, liaisons téléphoniques répondeur... <u>Mise en œuvre</u> Chaque mallette renferme l'ensemble des documents et équipements prévus pour la gestion de crise à savoir : • Un exemplaire complet du PCS, • Un tableau blanc, • Un fond de carte, • Un jeu de feutres de couleurs, • Un téléphone fixe pour le Poste de Commandement Communal, • Un téléphone fixe pour la Cellule Secrétariat, une imprimante, • Une radio FM avec piles, • Un porte-voix, • Une main courante paginée numérotée (voir modèle), • Blocs notes, papier, papier en tête, enveloppes, étiquettes, tampons, crayons, stylos, marqueurs, scotch, ciseaux, agrafeuses, trombones, tournevis papier essuie mains, • 4 tee-shirts ou brassards identifiés « Poste de Commandement Communal », • Rallonges électriques et multiprises, • 4 lampes torches frontales, • Un minimum de ravitaillement pour les premières heures (bouteilles d'eau, café lyophilisé, gâteaux secs). Pour communiquer on utilisera les Talkies-walkies en service dans la commune, dont le stockage est centralisé aux ateliers (clés dans le bureau du responsable). Leur nombre a été complété de manière à pouvoir les affecter en cas de crise : • 1 pour le Maire ou son représentant, • 1 pour le PCC, • 1 pour la cellule Renseignement, • 3 pour les cellules pouvant être engagées.		

	FICHE « MISSIONS » Fiche 1-5 - RESPONSABLE « CELLULE SECURITE »	PCS
Missions générales Cette cellule est couplée au Poste de Commandement Communal (PCC). Ses missions sont très variées et doivent être adaptées aux besoins, notamment aux actions mises en place et à l'évolution de la crise. Elle doit principalement : - Gérer l'évacuation des populations. - Protéger des biens et des personnes contre le vol et le vandalisme. - Maintenir l'ordre public.		
Au début de la crise - Au déclenchement du PCS : - Est informé de l'alerte - Organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales - Accueille les membres du PCC. - Gère l'alerte et l'information de la population en liaison avec la cellule soutien des populations et la cellule logistique - Informer les différents services impliqués dans l'organisation des secours (préfet, SIDPC, SDIS, Gendarmerie Nationale) de la mise en place du PCC		
Pendant la crise Lorsque le PCC est en place : • S'assure du maintien de l'ordre public • Gère les relations avec les forces de l'ordre nationale (police nationale, gendarmerie nationale) • Recense et gère les moyens communaux de sécurité nécessaires, notamment la police municipale • Participe à la mise en place des périmètres de sécurité et à la mise à l'abri des populations Le périmètre de sécurité doit englober toutes les habitations évacuées, ainsi que les autres structures vides d'occupants placées sous la responsabilité du Maire de la commune Etablit un plan de circulation : • Préservation des itinéraires de secours (accès à la zone d'intervention, itinéraires vers les hôpitaux), • Itinéraires de déviation • Interruption des transports publics et les réseaux publics • Participer à la mise en place d'une signalisation empêchant l'accès aux zones sinistrées, • Itinéraires pour l'évacuation de la population • Participe à l'évacuation des populations • En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vol et le vandalisme en liaison avec le responsable de la cellule « soutien des populations » • Informe le Maire dès que la zone est sécurisée ou lors de toute autre évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité		
A la fin de la crise : Lorsque le PCC est désactivé Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise Participe à la réunion de « débriefing » présidé par le Maire ou son représentant		

	FICHE « MISSIONS »		PCS
	Fiche 1- 6 - RESPONSABLE « CELLULE LOGISTIQUE »		
Missions générales Cette cellule est activée pour tout type de crise. Principale responsable des moyens matériels et équipement divers, c'est elle que l'on sollicitera également pour ouvrir les bâtiments communaux. Ses principales missions sont : • Être responsable des clefs de l'ensemble des bâtiments communaux, • Être responsable de toute la logistique matérielle, • Regrouper des moyens matériels et humain en cas de besoin, demander l'engagement des services de proximité (service de la commune, associations, intercommunalité).			
Au début de la crise Au début de la crise, le personnel des services techniques de la commune doit être mis en alerte pour se préparer à d'éventuelles interventions (téléphone). Veiller à ce que l'astreinte dispose du trousseau de clefs pour ouvrir le lieu prévu pour le PC. S'équiper de toutes les fiches complémentaires afin de savoir où se trouve chaque matériel. Mettre à l'abri le matériel communal s'il se trouve dans une zone potentiellement menacée. S'occuper de la logistique du PCC (électricité, mise en place du mobilier).			
Pendant la crise Dès l'activation du PCS : • Acheminer les matériels nécessaires à l'installation du PCC • Sous les ordres du PCC et en coordination avec la cellule Renseignement participer si nécessaire à l'alerte et à l'évacuation du public • Alerter les gestionnaires des réseaux d'eaux, d'assainissement, d'électricité et de téléphone • Organiser le transport des personnes et s'assurer du bon fonctionnement des moyens de transport • Assister la cellule population dans la mise œuvre des centres d'hébergement et acheminer le matériel nécessaire • Participer à la mise en place d'une signalisation empêchant l'accès aux zones sinistrées, • Participer à l'organisation d'un système de surveillance contre le vol et le vandalisme • Sur ordre du PCC, acheminer le matériel réquisitionné en lieu et place			
A la fin de la crise En fin de crise, la cellule doit, sous les ordres du PCC Assister la Cellule population pour organiser l'hébergement transitoire (à court terme) des sinistrés Mettre en œuvre les actions visant au retour à la normale Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise, Etablir un bilan d'intervention du matériel et des moyens en vue d'un débriefing			
			
	FICHE « MISSIONS »		

Fiche 1-7 - CELLULE « SOUTIEN DES POPULATIONS »		
Missions générales Cette cellule a pour principale fonction d'apporter une aide aux sinistrés, non blessés, en s'adaptant aux besoins au fur et à mesure de l'évolution de la crise. Elle doit principalement : • Assurer l'ouverture et la mise en œuvre du lieu d'hébergement et de restauration, • Accueillir les personnes en lieu d'hébergement, • Assurer la restauration et le soutien aux personnes sinistrées • Aider les sinistrés lors du retour à la normale • Gérer les dons		
Au début de la crise Cette cellule n'intervient qu'une fois les évacuations décidées		
Pendant la crise Sur ordre du PCC et en concertation avec la cellule logistique qui dispose des clefs de l'ensemble des bâtiments communaux et qui connaît l'emplacement des matériels : • Ouvrir et aménager le lieu d'accueil, d'hébergement du public, • Faire acheminer les provisions depuis les lieux de ravitaillement (alimentation, produits de première nécessité) • Accueillir, restaurer et héberger les personnes sinistrées • Soutenir et apporter une écoute aux sinistrés • Prendre les coordonnées des personnes entrées au centre d'accueil • Informer les sinistrés au fur et à mesure de la remontée des informations venant du PCC • Transmettre les informations au PCC et l'informer de tous problèmes logistiques, • Contacter la Croix Rouge ou la Protection Civile en cas de besoins de matériels supplémentaires • Orienter les personnes volontaires vers les cellules opérationnelles selon les besoins transmis par le PCC • Demander des renforts auprès du PCC en cas de besoins humains supplémentaires, • Récolter les dons (matériels, financiers), les recenser, les stocker dans un lieu adéquat (coffre pour les dons financiers), réfrigérateur pour les denrées alimentaires) en concertation avec la Cellule logistique, puis les distribuer après avoir établi des règles de répartition.		
A la fin de la crise Assister les sinistrés lors de leur retour chez eux, en concertation avec la Cellule Logistique. Mettre en place un atelier visant à aider les personnes sinistrées dans leurs démarches.		
Fiches réflexes à consulter Fiche 2-5 Réaliser un compte rendu Fiche 2-9 Gérer une évacuation Fiche 2-10 Accueillir les sinistrés Fiche 2-12 Gérer le retour à la normale	Fiches ressources à consulter Fiche 3-4 Autres personnes ressources bénévoles Fiche 3-5 Personnes vulnérables Fiche 3-6 Lieux publics ERP Fiche 3-7 Hébergement Fiche 3-8 Ravitaillement Fiche 3-11 Véhicules de transport Fiche 3-12 Mobilier	
	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	
	Fiche 2-1- ALERTE DE LA POPULATION	
		PCS

***Cette action est réalisée par la cellule « soutien des populations »
En liaison avec le chargé de communication et la cellule « logistique »***

Objectifs :

- ↳ Informer la population de la survenue d'une crise
- ↳ Informer la population de la nature de la crise
- ↳ Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Organisation :

- ↳ **Demander** à la police municipale, aux gendarmes, aux pompiers, aux industriels de diffuser eux-mêmes l'alerte.
- ↳ Utiliser les **panneaux d'information municipale et Facebook**
- ↳ Mettre en place un **numéro communal de crise** (« numéro vert »)

Composition du message d'alerte :

Le message doit comporter les éléments suivants :

- ↳ Nature de l'accident ou de la situation
- ↳ Consignes de sécurité à suivre
- ↳ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

Message d'alerte (exemple)

« Alerte... Alerte à la population

Suite à ... appliquez immédiatement ces consignes :

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations
- Mettez-vous à l'écoute de : ... radio (...FM) ou ... radio (...FM) »

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 2-2 - EVACUATION DE LA POPULATION	

***Cette action est réalisée par la cellule « soutien de populations »
En liaison avec la cellule « logistique » et la cellule « sécurité »***

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Préparation :

1. Définir et identifier la **zone à évacuer** (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...), **la découper** en segments plus petits si elle regroupe trop de personnes ou pour faciliter l'évacuation,
2. Prévoir un **système d'alerte et d'information** des populations concernées,
3. Définir les **points de rassemblement** pour l'accueil des personnes à évacuer,
4. Définir le **centre d'accueil de destination** pour chaque vecteur de transport,
5. Définir les **itinéraires d'évacuation** des points de rassemblements vers les centres d'accueil, les formaliser sur des cartes et les baliser sur le terrain (panneaux),
6. Déterminer les **moyens de transport spécifiques** à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations et les placer à proximité des points de rassemblement afin de faciliter l'opération (cf. **fiche 30**).
7. Déterminer les **équipes d'évacuation** par secteur à évacuer,
8. **Interdire l'accès à la zone** à toute personne étrangère aux secours,

Organisation

Une évacuation se déroule en deux temps :

1. **Diffusion d'un message** alertant la population de l'éventualité d'une évacuation (rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, etc...)
2. **Evacuation** proprement dite

Message d'évacuation (exemple)

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque)

Une évacuation est envisagée. Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons :

- D'être attentifs aux consignes qui vous seront données (points de rassemblements, itinéraires)
- De fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- De vous munir :
 - ✓ de vêtements de rechange et de vêtements chauds
 - ✓ du nécessaire de toilette
 - ✓ de médicaments indispensables
 - ✓ de vos papiers personnels
 - ✓ d'un peu d'argent
- De ne pas oublier de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Diffusion du message :

1. Déterminer les **secteurs** où le message doit être diffusé en priorité.
2. Déterminer les **modalités de diffusion** du message (EMA, diffusion par la radio, ...).

Evacuation opérationnelle :

- ↳ **Evacuer** toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte.
- ↳ Dès le début des évacuations, un **recensement** des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.
- ↳ **Vérifier** que l'évacuation est effective.
- ↳ **Si des personnes refusent d'évacuer**, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.
- ↳ **Diriger les personnes** évacuées vers les moyens de transport.

Faire assurer la protection contre le vol et le vandalisme.

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE		PCS
	Fiche 2-3 - SECURISATION DES ZONES DANGEREUSES ET DES ZONES EVACUEES		

Cette action est réalisée par la cellule « sécurité »

En liaison avec la cellule « logistique »

Objectifs :

- ↳ Définir et faire mettre en place un **périmètre de sécurité** permettant d'isoler les zones dangereuses.
- ↳ Définir et faire mettre en place un **plan de circulation** dans et autour de la zone sécurisée.
- ↳ **Assister les services** de la police nationale ou de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité et du plan de circulation.

Organisation :

- ↳ **Prendre contact** avec un représentant de la gendarmerie nationale.
- ↳ **Prendre contact** avec la police municipale.
- ↳ Définir les **points de bouclage** routier (rues, routes, autoroutes) et des autres réseaux (métro, bus, tramways).
- ↳ Gérer les itinéraires :
 - Préserver des **itinéraires pour les secours** (accès au site, évacuation des populations, évacuation des blessés, ...).
 - Etablir des **itinéraires d'évacuation** pour les habitants ayant pris leur véhicule.
 - Etablir des **itinéraires d'évacuation** des habitants vers les points de rassemblement.
 - Etablir des **itinéraires de déviation** très en amont de la zone pour les axes principaux afin d'éviter les engorgements à proximité du site.
- ↳ **Faire acheminer le matériel** nécessaire (barrières, balisage, etc.) à la mise en place du périmètre de sécurité et du plan de circulation (cellule « logistique »).
- ↳ **Fournir le nombre d'hommes** nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité.
- ↳ **Assister les policiers** dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.
- ↳ **Informer le Maire** dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité et du plan de circulation.
- ↳ **Prévoir des patrouilles de sécurité** afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée.

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 2- 4 - HEBERGEMENT DE LA POPULATION	

Cette action est assurée par la cellule « soutien des populations »

En liaison avec la cellule « logistique »

Objectifs :

- ↳ **Assurer l'hébergement** des personnes évacuées.
- ↳ **Réconforter** ces personnes.
- ↳ **Recenser** les personnes entrant et sortant du centre.
- ↳ **Rendre compte** au Maire de la situation.

Organisation :

- ↳ **Choisir les centres d'hébergement** les mieux adaptés à la situation (ex. : gymnase, cf. **fiche 19**).
- ↳ **Contacteur les associations** (Croix Rouge, ADPC, Secours populaire, ...) qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation.
- ↳ **Ouvrir** les centres d'hébergement et prévoir une **équipe d'accueil**.
- ↳ **Faire acheminer** le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

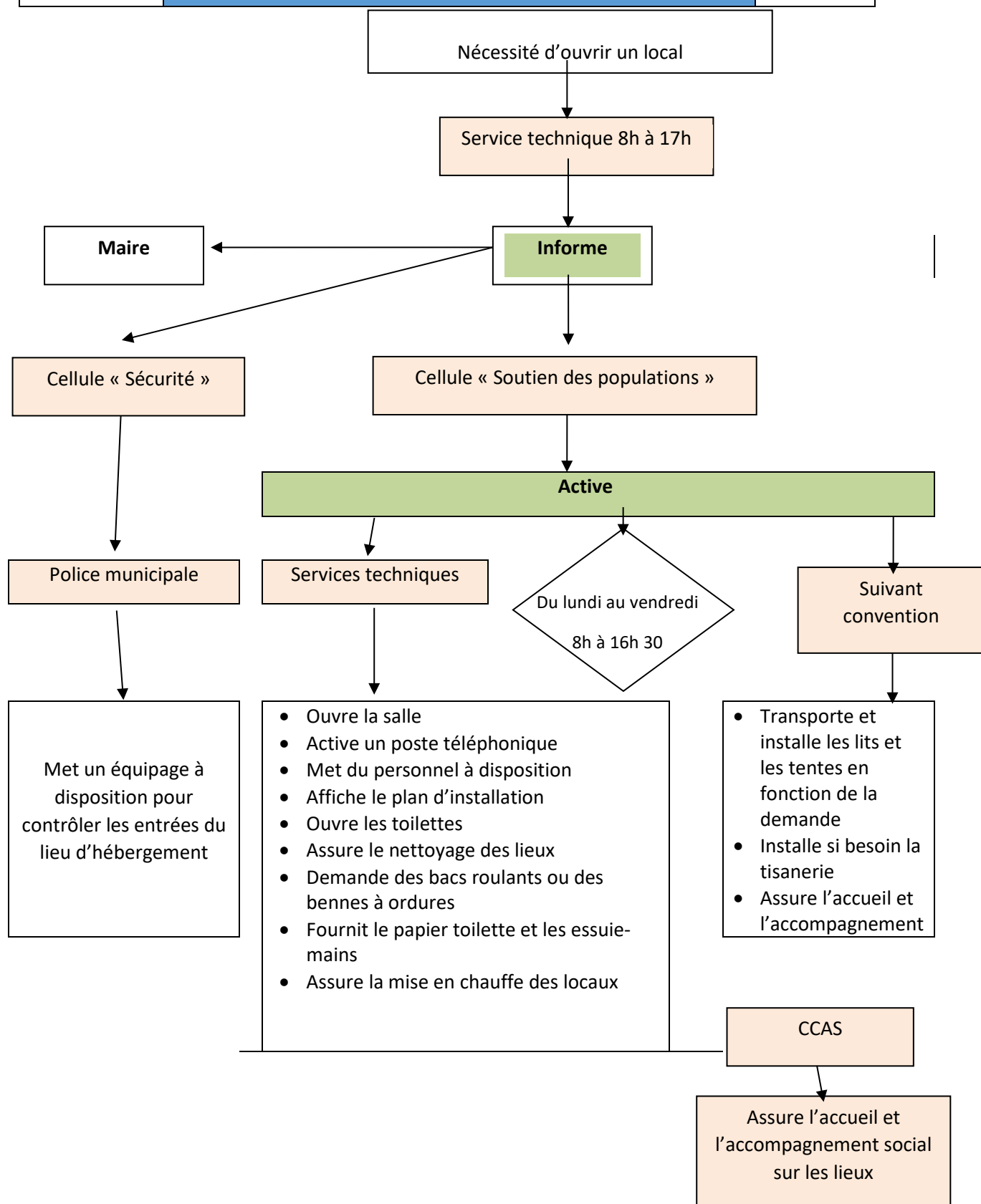
	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,), matériel de fléchage et de balisage, moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) Jeux pour les enfants

- ↳ **Prévoir une assistance** pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...).
- ↳ Etudier les possibilités de **relogement**.
- ↳ **Organiser le ravitaillement** en eau potable et en nourriture (cf. **fiches 20 et 31**).

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE		PCS
	Fiche 2-5- RELOGEMENT SINISTRES		

Cet annuaire recense les hôtels, bâtiments lieux d'accueil, pouvant être mobilisés pour l'hébergement de sinistrés dans le cadre d'un relogement

Nom de l'établissement	Nombre de chambres disponibles	Adresse	Nom de la personne à contacter	N° de téléphone
Salle Municipale Gilbert Joly	80	Place Pierre Blanchard		01 34 73 07 72
Groupe scolaire Raoul Sales	20	4 rue de l'Oise		01 34 73 14 28
Hôtel Ibis		Centre du Grand Val Zac du Pont aux Rayons 95290 l'Isle Adam		08 92 68 32 03



	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 2-7- RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS DE LA COMMUNE	

***Cette action est assurée par la cellule « soutien des populations »
en liaison avec la cellule « logistique »***

Missions générales

Assurer le ravitaillement en eau potable et nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune.

Assurer le ravitaillement en eau potable et nourriture des agents de la commune impliqués dans le dispositif de secours et au PCC.

Mise en œuvre

Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps, puis de repas.

Faire le point sur le nombre des personnes concernées par le ravitaillement au niveau de chaque centre d'accueil, des agents communaux impliqués et des membres du PCC (en incluant les relèves).

Activer les ressources communales en matière de ravitaillement (centre communal d'action sociale, cantines scolaires, ...).

Contacter les associations qui ont l'habitude de gérer ces situations (Croix Rouge, Secours populaire, ...)

Faire le point avec les magasins de grande distribution, les épiceries, les boulangeries...

Acheminer les produits vers les centres d'accueil par les moyens activés par la cellule logistique ou par les moyens privés (associations, fournisseur, etc.).

Tenir compte des **délais** éventuels de préparation des aliments (conditionnement, réalisation au niveau des cantines scolaires, restaurant, etc.) et d'acheminement.

Utiliser les points d'alimentation en **eau courante** sinon faire acheminer des bouteilles d'eau minérale.

Une **réquisition** concernant les aliments et les boissons peut être réalisée par la commune (**cf. fiche 37**).

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 2-8 - INFORMATION ET COMMUNICATION	

Cette action est assurée par le chargé de communication

Et la cellule « soutien des populations »

Missions générales

↳ Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informés de l'évolution de la situation :

- ✓ Les personnes sinistrées
- ✓ Les familles
- ✓ Les médias

Mise en œuvre

↳ **Informar les populations** (chargé de communication) :

- ✓ Définir la nature des informations à transmettre aux populations dans la phase initiale
- ✓ Identifier les principaux moyens qui seront utilisés pour relayer cette information : canaux de communication disponibles dans la zone et les modalités d'action avec les partenaires

↳ **Communiquer avec les familles** (cellule « soutien des populations »):

- ✓ Informer les familles sur les centres d'accueil
- ✓ Transmettre la localisation des proches avec les listes d'évacuation établies (personnes âgées, enfants scolarisés, handicapés, ...)
- ✓ Informer sur l'évolution de la situation (prise en charge, retour à la normale, ...)

↳ **Communiquer avec les médias** (chargé de communication) :

- ✓ Définir les acteurs habilités à communiquer avec les médias
- ✓ Étudier une périodicité de renouvellement de l'information en fonction de l'évènement (cycle de diffusion régulier des communiqués)
- ✓ Prévoir des zones spécifiques d'accueil des médias
- ✓ Définition des modalités de rédaction des communiqués, notamment sur le volet technique

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE		PCS
	Fiche 2- 9 - COMMUNIQUE DE PRESSE		

Cette action est réalisée par le chargé de communication

En collaboration avec le Maire ou son suppléant.

Missions générales

Les communiqués de presse sont préparés par la cellule secrétariat à l'attention du Maire. Dans un contexte de crise « un point presse » doit être réalisé de manière régulière (exemple toutes les 6 heures)

Mise en œuvre

Pour la préparation d'un communiqué de presse il est nécessaire de :

- ✓ Recueillir les faits auprès du Responsable de la cellule PCC.
- ✓ Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre.
- ✓ Ne pas faire d'hypothèse incertaine ou prématurée sur l'évolution de la situation.
- ✓ Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population.
- ✓ Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable du PCC.
- ✓ Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre et sur l'évolution de la situation.
- ✓ Assurer son soutien aux victimes

Il doit être organisé suivant la trame suivante :

- ✓ Pensée pour les victimes
- ✓ Les faits
- ✓ Nature de l'événement
- ✓ Lieu de l'événement
- ✓ Le nombre de victimes et de disparus
- ✓ Les mesures mise en place, si une évacuation est à prévoir ou non
- ✓ Les consignes à suivre
- ✓ Le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Il peut s'avérer souhaitable de faire appel à des experts afin de fournir des renseignements scientifiques, coordonner l'information technique, scientifique et sociale, ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'informations des groupes de pression.

Le Maire doit valider le communiquer de presse avant validation

Attention

Seul le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise sur sa commune.

En cas de déclenchement d'un plan départemental de secours seul le préfet peut s'adresser aux médias.

Toutefois le Maire peut communiquer, avec l'aval du préfet, à partir d'éléments

transmis par la préfecture.

3- MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 3-1- SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	

Le Service technique de la ville de Butry-sur Oise est polyvalent (bâtiments-garage, espaces verts, urbanisme, voirie-propreté et voirie-travaux.

Les agents sont placés sous la responsabilité du responsable des services techniques.

Adresse : MAIRIE

Jours et heures d'ouverture :

Nombre d'agents : 4

Matériels à disposition :

Type de véhicule	Immatriculation	Nombre de places	Responsable
Renaul Kangoo	AJ797 YM	2	Services techniques
Renault Masters	855 EWJ 95	3	Services techniques
Renault Masters benne	BS 965 ZG	3	Services techniques
Tracteur			Services techniques

Transport de Matériels :

DETENU PAR UN PARTICULIER					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	Téléphone	Obs

Matériels divers

• Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	Téléphone	Obs.
Tronçonneuse	1	ST		
Débroussailleuses	2	ST		
Taille haies	1	ST		

• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	Téléphone	Obs.
------------------	------	--------------	-----------	------

Lieux d'hébergement

Lieux	Adresse	Téléphone	Capacité d'hébergement	Sanitaires
Salle municipale Gilbert JOLY	Place Pierre Blanchard	01 34 73 07 72	105 places Restauration possible	11
Groupe Scolaire Raoul Sales	4 rue de l'Oise	01 34 73 14 28	20 places Restauration possible	8
Salles des associations			Pas de restauration	2
Alertes à disposition				
Sirène communale NON à Prévoir				
Autres moyens Mégaphone Panneaux à message variable				

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 3-2– MOYENS HUMAINS	

Professions médicales			
Nom	Adresse	Téléphone	Domaine de compétence
CARGNELLI Jennifer	18 rue du Port à l'Auge	01 34 08 50 08	INFIRMIERE
JACONO Sophie Laurence	18 rue du Port à l'Auge	01 34 08 50 08	INFIRMIERE

Personnes parlant une langue étrangère/interprétariat

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat

Langue	Nom	Adresse	Téléphone
--------	-----	---------	-----------

Responsables d'associations

Responsable d'Associations			
Type d'association	Nom	Adresse	Téléphone
Associations des Anciens Combattants			
Association des parents d'élèves			
P.H.B		Phb.butry@hotmail.fr	

Personnes ressources

Nom	Adresse	Téléphone
Magasin Proxy	56 rue de Parmain	01 86 04 02 01
Boulangerie	56 rue de Parmain	01 34 73 11 38
Garage Boireau	37 rue Pasteur	01 34 73 38 65
Pizzeria	5 rue Pasteur	01 34 08 88 68

ASSOCIATION	ACTIVITÉ
A CHACUN SON AVENIR	ORIENTATION DES JEUNES
AACBO	ANCIENS COMBATTANTS
ABCD	THÉÂTRE DANSE
AMICALE DES ANCIENS	ACTIVITÉS POUR SÉNIORS
ANANDAYODA	YOGA
APEB	PARENTS D'ÉLÈVES
ARBRE DE VIE	FELDENKRAIS
ART D'OISE	INITIATION DESSIN ET PEINTURE
BFVO	BOXE FRANÇAISE
AIKIDO CLUB	AIKIDO
COMITÉ DES FÊTES	FÊTES ET MANIFESTATIONS
DETOURS PHOTOS	APPRENTISSAGE PHOTOGRAPHIE
GYMVITALITÉ	FITNESS ZUMBA STEP
HAPPY LONG HVO	TAÏ CHI CHUAN
INTERVALLÉES JUDO 95	JUDO
KIME CUB KARATÉ	KARATÉ
MTVS	MUSÉE DES TRAINS À VAPEUR
PRÉSERVONS NOTRE HABITAT	DÉFENSE CRUES DE L'OISE
TENNIS CLUB DE BUTRY	TENNIS
VAL D'OISE AVIRON	AVIRON
UN MOMENT POUR SOI	BIEN ÊTRE

COMPOSITION D'UNE EQUIPE DE SECOURS	
Moyens humains	Chaque équipe est composée au minimum de 4 équipiers dont : ✓ 1 Chef d'Intervention (diplôme interne à l'institution) ✓ 3 équipiers secouristes titulaires du C.F.A.P.S.E. (diplôme d'état) ✓ 1 équipier stagiaire titulaire de l'A.F.P.S. (facultatif)
Moyens de communication	Les équipes des secours disposent d'un réseau de télécommunications radios indépendant et d'une liaison directe avec le SAMU .
Moyens logistiques	Les équipes disposent de véhicules de premiers secours (V.P.S.), de véhicules logistiques et de véhicules légers.

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
--	---	-----

	Fiche 3-3- RESSOURCES ET CAPACITES D'HEBERGEMENT	
---	---	--

EFFECTIFS ET CAPACITES D'ACCUEIL DES DIFFERENTS SITES

SITE	Nombre de personnes sur site (effectif théorique)	ACCUEIL possible (Nombre de personnes)	ADRESSE
Salle Gilbert Joly		80	Place Blanchard
Salles associatives		50	Rue de la Division Leclerc
Dojo		50	Rue de la Division Leclerc
Ecole		50	4 rue de l'Oise

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 3-4 - RESSOURCES ET CAPACITES DE RAVITAILLEMENT	

MOYENS	LOCALISATION	QUANTITE	DELAI (Hors temps d'acheminement)
Plateaux repas	Centre communal d'action sociale		5 h
	Selon convention dans le cadre du PICS		1 h
Nécessaire pour les repas (kit pour une personne : couteau, fourchette, condiments, etc.)			
	Selon convention dans le cadre du PICS		1 h
Boissons (Bouteilles d'eau et autres)	Selon convention dans le cadre du PICS		1 h
	Services techniques		15 mns

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 3-5 - LISTE DES MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS	

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	NOMBRE	CAPACITE	DELAI D'ACHEMINEMENT
Bus de transport collectif				
Bus scolaire				
Autocar				

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 3-6- EQUIPEMENTS MOBILES D'ALERTE	

LOCALISATION	TYPE DE VEHICULE	NOMBRE	DELAI D'ACHEMINEMENT
Sapeurs-pompiers	CODIS	A voir avec le DDSIS	10 min
Mairie – services techniques			10 min
Mairie – police municipale			10 min

4-APRES LA CRISE RETOUR A LA NORMALE

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 4-1 - MISSION DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE POST-URGENCE	
Généralités :		
La fin de la « crise » est généralement donnée par le Préfet ou par le Maire qui détermine les dispositions à prendre pour un retour à la normale. Ce moment est généralement associé au désengagement des moyens extérieurs.		
Mise en œuvre		
Pour passer de la phase de gestion de crise à la phase de retour à la normale, un certain nombre d'actions seront à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs présents.		
Préparer le retour à la normale		
- Définir les moyens pour diffuser l'alerte - Rédiger et diffuser le message de fin d'alerte - Définir les actions de retour à la normale		
Réhabiliter la zone impactée et le centre d'hébergement nécessaire		
- Rétablir les voies de communication - Rétablir les énergies (eau, gaz, électricité et télécom) - Recalibrer le balisage (la zone accidentée doit rester balisée) - Nettoyer les infrastructures si elles ont été dégradées (rues, trottoirs, murs) - Nettoyer le centre d'hébergement après son utilisation - Désinfecter les lieux, si nécessaire (faire appel à un services spécialisé)		
Organiser le retour des sinistrés		
- Aider les sinistrés à réinvestir leur habitation, si nécessaire les assister psychologiquement - Proposer une aide matérielle aux sinistrés, redistribuer les dons, organiser les aides des bénévoles et, selon les besoins, solliciter les personnes ressources - Aider les particuliers et les entreprises pour la construction des dossiers d'indemnisation et rechercher des crédits d'urgence (Etat, Département, Régions) - Procéder au compte rendu du sinistre après l'Etat (indemnisation, dossiers CATNAT et CATTECHNO, subventions pour les équipements et la voirie).		
Organiser une évaluation post crise		
- Estimer le coût du sinistre - Organiser un débriefing avec l'ensemble des acteurs étant intervenus pendant la crise - Faire un tour de table afin de permettre à chacun d'exposer son ressenti tout au long de la gestion de crise		

- Noter les points forts et les points faibles et rédiger un compte rendu de retour d'expérience - Mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde en intégrant les acquis du retour d'expérience	
<u>Cellule responsable de l'action</u>	<u>Autres cellules concernées</u>

MISSIONS A ASSURER	DESCRIPTION
Remettre en état les infrastructures	Voirie, réseaux, écoles, ...
Reloger des sinistrés	Reloger les personnes sur une plus longue durée
Soutenir moralement et psychologiquement	Informar, Installer des points de rencontre des sinistrés, Orienter sur des structures spécialisées, ...
Soutenir administrativement et financièrement	Aide financière, à la déclaration aux assurances, à l'obtention des papiers perdus, dossiers de déclaration de catastrophes naturelles, ...
Aide au redémarrage économique	Accompagnement des sociétés sinistrées, reconstruction...

	APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE	PCS
	Fiche 4-2 – BILAN ET RETOUR D'EXPERIENCE	

Les missions	Nb de personnes mobilisées	Les moyens matériels à disposition	Objectif atteint	Les améliorations à apporter
Premières mesures d'urgence, Renseigner les autorités Informers les responsables du PCC des consignes reçues par les autorités				
Alerter la population				
Informers la population				
Mobiliser				
Mettre en sécurité				
Héberger et ravitailler				
Communiquer				
Administratif				

	APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE	PCS
	Fiche 4-3– RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	

Références

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Circulaire NOR/INT/E/98/00116C du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Procédure

➤ A quoi sert la procédure ?

Il s'agit d'un dispositif relevant de la solidarité nationale :

- Une garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel.
- Dispositif faisant appel aux sociétés d'assurances et aux pouvoirs publics, dérogoire du droit commun de l'assurance.

➤ Quels phénomènes naturels peuvent-ils être pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

- Les inondations :
 - Par ruissellement et coulées de boue
 - Par débordement de cours d'eau
 - Consécutives à remontées de nappes phréatiques
 - Crue torrentielle
 - Liée à l'action des vagues
- Les mouvements de terrain
- Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Les séismes
- Les vents cycloniques pour l'Outre-mer uniquement
- Les avalanches

Sont exclus :

- Le vent
- La grêle
- Le poids de la neige

Les dommages résultant de ces phénomènes relèvent du champ assurantiel et sont assurables par une couverture « tempête, grêle et poids de la neige » (TGN) proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats dommages de base.

➤ **Quels sont les dommages pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?**

Sont considérés comme des effets de catastrophe naturelle « *les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* »

N.B. Les biens endommagés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages », et appartenir aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.

Sont donc exclus de la procédure les dommages suivants :

- Les dommages corporels
- Les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées
- Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, murs d'enceinte, clôtures...),
- Les dommages indirects tels que les frais de déplacement, pertes de loyer, remboursements d'honoraires d'experts,
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou aux congélateurs dus à une coupure de courant),
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment (régime calamités agricoles),
- Les dommages aux biens généralement non assurables des collectivités (voiries, digues, sépultures, ouvrages de génie civil...) qui relèvent de la solidarité nationale
- L'action directe ou indirecte du vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin) - sauf sous certaines conditions, les vents cycloniques dans les DOM
- Les dommages résultant d'un épisode de grêle
- Les conséquences liées aux poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré

➤ **Quelle est la procédure à suivre pour l'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles ?**

- Le particulier sinistré assuré effectue une double déclaration :
- Auprès de son assureur dans les 5 jours suivant le phénomène ayant causé le sinistre
- Auprès de la mairie pour demander la constitution d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Le maire transmet la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture :

- Le **Cerfa n°13669*01** (voir annexe) daté et signé par le maire, accompagné si possible, de tout autre document attestant du phénomène ayant causé les dits sinistres (photos, courriers des maires, avis d'un expert, etc.).
- Les mairies disposent d'un **délai de 18 mois pour transmettre la demande à la préfecture à partir de la survenance du phénomène ayant causé les dits dommages.**
- Cette demande doit être adressée à :

Préfecture du Val d'Oise

**Cabinet du préfet/ Service interministériel de défense et de protection
civiles**

CS 20 105- 5, Avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex

- Veiller à bien identifier les interlocuteurs « services communaux » de la préfecture. Cette information sera notamment nécessaire pour transmettre la décision finale.
- La préfecture constitue, sur la base de la demande transmise, le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle joint notamment les rapports techniques élaborés à sa demande pour justifier l'intensité des phénomènes constatés.
Elle transmet ce dossier à la commission interministérielle compétente pour émettre un avis sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. à
- La commission interministérielle compétente se réunit et émet un avis favorable ou défavorable à la demande en fonction du caractère anormal de l'intensité du phénomène.
Elle se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier annuel préétabli. Elle peut tenir une séance exceptionnelle lorsque l'ampleur du phénomène le justifie.
- Cet avis est transmis aux ministres concernés qui, par arrêté interministériel, rendent leur décision quant aux demandes transmises.
- Le secrétariat de la commission interministérielle transmet la décision prise par les ministres à la préfecture
- Quand la décision est favorable, la préfecture informe dans les plus brefs délais le maire ou ses services communaux par courrier, doublé d'un appel téléphonique.
- La commune informe ensuite dans les plus brefs délais les sinistrés et la population. En effet, les sinistrés ne s'étant pas déclarés auprès de leur assureur auparavant disposent de 10 jours après publication de l'arrêté au journal officiel pour le faire afin d'être indemnisés. Au-delà, l'assureur est en droit de refuser cette indemnisation.
- L'assureur du sinistré doit verser au titre de la garantie catastrophe naturelle, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à la déclaration.

5-ANNEXES

	ANNEXES	PCS
	Fiche 5-1 – ARRETE DE REQUISITION (modèle)	

Le Maire de

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : [l'accident], [l'évènement]

..... survenu le à heures

.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

.....

- De se présenter sans délai à la Mairie depour effectuer la mission de qui lui sera confiée,

Ou

- De mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) :

Article 2 :

Le commissaire de police / le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à....., le

Le Maire,

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

	ANNEXES	PCS
	Fiche 5-2 – ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE (modèle)	

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu Survenu le.....

.....

Vuconstitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

	ANNEXES	PCS
	Fiche 5-3 – MESSAGES D'ALERTE	

1. Alerte sans évacuation ou confinement des populations

Un risque menace votre quartier

- Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.
- Le risque... approche.
- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le lieu de regroupement* dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

** Il est indispensable que ce lieu de regroupement soit défini au préalable et communiqué à la population dans le cadre de l'information préventive.*

2. Les consignes à la population

Evénements	Consignes à diffuser au cours de l'événement (Au signal d'alerte)
Accident industriel	• Message Risque Technologique (confinement) « La sirène que vous avez entendue signifie qu'une usine proche a un problème. Sonore continu de 30 secondes. • Rejoindre le bâtiment le plus proche, s'y enfermer et s'y confiner : • Fermer les portes et fenêtres • Obstruer les entrées d'air • Arrêter les ventilations • Ecouter la radio : - Radios locales Ecoutez France Bleu sur 107.1- Radios généralistes • En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé • La fin de l'alerte vous sera donnée par un signal Il ne faut surtout pas : • Chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école ils y sont en sécurité • Manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles • Téléphoner : les lignes doivent rester disponibles pour les secours

Inondations :	Message inondation (préparatoire) : « Un risque inondation menace votre quartier, préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire, restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. Pour tous renseignements, veuillez contacter la mairie de Butry sur Oise ». Message inondation (évacuation) « Votre habitation risque d'être inondée à cause des pluies récentes. Une évacuation est envisagée. Nous vous demandons de fermer : vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage ; fuir rapidement, gagner au plus vite les hauteurs les plus proches, ne pas revenir sur vos pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, gagner le point de rassemblement qui vous sera désigné. Une fois évacués vous n'aurez plus temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. En attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de vêtements chauds, de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, argent. ». N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données et tenez-vous prêts dès que vous en aurez reçu l'ordre »
Phénomènes météorologiques	• S'informer sur l'évolution attendue de la tempête et les consignes des autorités • Ne pas se déplacer dans les zones à risques • Débrancher les appareils électriques et les antennes de la télévision • Disposer de radios à piles
Incendie	• Un incendie vient de se déclarer dans le quartier. • Nous allons procéder à une évacuation. • Fermer le gaz si vous en avez. • Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données et tenez-vous prêt à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.
Mouvements de terrain :	• S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté • Ne pas revenir sur ses pas • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé • Interdire l'accès • Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17) • Se munir de radios à piles
Message à l'intention des curieux	« Les secours sont en train de procéder à une intervention pour (préciser). Nous vous demandons de vous tenir à distance et de ne pas circuler à proximité des lieux afin de ne pas les gêner. »

En cours d'événement, la population doit être tenue au courant de l'évolution de la situation par la diffusion de nouvelles consignes.

La population doit être tenue informée de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement

	ANNEXES	PCS
	Fiche 5-4 – MAIN COURANTE	

Généralités :

La main courante doit être remplie dans toutes les situations de gestion de crise avec le plus de détails possibles. Elle est nécessaire au retour d'expérience et représente un outil précieux en cas de contentieux.

Mise en œuvre :

Définir une personne de la Cellule Secrétariat responsable de la tenue de la main courante (indiquer son nom en entête).

Faire des photocopies du modèle de main courante situé à la fin de cette fiche.

Inscrire les informations suivantes de manière précise :

- « Heure » inscrire l'horaire (heure, minute),
- « L'émetteur » et « Récepteur » inscrire le nom de la Cellule (ou la personne) qui émet le message ou le reçoit,
- « Moyen de transmission » indiquer le support par lequel le message a été transmis (téléphone, portable, 2 talkie-walkie radio).
- « Message » retranscrire le message tel qu'il a été transmis, sans abréger.

Une fois la crise terminée, archiver le document.

Heure	Origine De la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation
-------	--	-------------------	--------------	-------	-------------

	ANNEXES	PCS
	Fiche 5-5 – REALISER UNE CARTE TACTIQUE	

Généralités :

Une carte tactique permet de repérer les éléments du territoire à prendre en compte pour la gestion de la crise, notamment les principaux enjeux menacés. Elle doit être mise à jour régulièrement et indiquer les éléments qui sont sur le terrain.

Mise en œuvre

Pour bien visualiser les zones sinistrées de la commune, il est important de les signaler sur une carte (ou un plan clair). Cette cartographie doit être directement exploitable par le Maire et le préfet s'il n'est pas sur les lieux. Elle permettra d'aider à la prise de décision concernant les mesures de sauvegarde (alerter, évacuer).

On prendra comme base les zonages présents dans le Plan Communal de Sauvegarde, établis à partir des zonages réglementaires et des études de risque et on les adaptera à la situation réelle.

La carte tactique sera affichée au mur et à la portée de tous les membres du PCC.

Elle devra comporter les éléments utiles à la gestion de la crise :

- Fond de carte lisible (Plan d'entrée de ville),
- Zonage du risque figurant dans le PCS,
- Information sur la situation réelle en provenance de la Cellule Renseignement,
- Enjeux et espaces vulnérables,
- Quartier à évacuer,
- Lieux d'hébergement,
- Itinéraire préférentiel d'évacuation,
- Points noirs, routes barrées.

Cellule responsable de l'action

Poste de Commandement Communal

Autres cellules concernées

Cellule renseignement

	ANNEXES	PCS
--	---------	-----

	Fiche 5-6– MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE	
---	--	--

Cet annuaire recense les membres principaux ou suppléant de la Cellule Communale de Crise

Nom Prénom	Fonction Cellule	Fonction habituelle	Téléphone portable	Téléphone bureau
Claude NOËL	DOS	MAIRE		
Bruno BOURIAUD	DOS	Adjoint		
Stéphanie LHERONDEL	PCC	DGS		
Nicolas FORRET	PCC	Responsable technique		
Caroline SEVEGRAND	Cellule Communication	Conseillère municipale Déléguee		
Stéphanie LHERONDEL	Cellule secrétariat	DGS		
Stéphanie LHERONDEL	Cellule Renseignement	DGS		
Nicolas FORRET	Cellule Logistique	Responsable technique		
Magali GAILLANT	Cellule Logistique	CCAS		
Géraldine DUVAL	Cellule Population	Conseillère municipale Déléguee		
Philippe PRIOUX	Cellule Population	Adjoint		

	ANNEXES	PCS
	Fiche 5-7 - LEXIQUE	

ABREVIATION	DEFINITION	NIVEAU D'ACTION
ADRASEC	Association départementale des radio transmetteurs au service de la sécurité civile	Département
CAD	Centre d'appel dédié	
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs	
CAMA	Cellule d'assistance matérielle	
CARE	Centre d'accueil et de regroupement	
CCAS	Centre communal d'action sociale	
CEHI	Centre d'hébergement intermédiaire	
CEHU	Centre d'hébergement d'urgence	
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale	
CIC	Centre d'Information et de Commandement (police)	Départemental
CIC Intérieur	Centre Interministériel de Crise	Nationale
CIP	Cellule d'information du public	
CISA	Centre d'information et de soutien administratif	
COB	Centre opérationnel Beauvau	Ministère de l'intérieur
COD	Centre opérationnel départemental	Départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	Départemental
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministériel des crises	Interministériel
COMFORMISC	Commandement militaire des forces de sécurité civiles (subordonné à la DDSC)	National et international

COPG	Commandant des opérations de police/gendarmerie	Local au plus près de l'évènement
CORG	Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie	Départemental
COS	Commandant des opérations de secours (pompier)	Local au plus près de l'évènement
COZ	Centre opérationnel de zone	Zone de défense et de sécurité
CPCO	Centre de planification et de commandement des opérations	Ministère de la défense
CRM	Centre de regroupement des moyens	
CROGEND	Centre de renseignements opérationnel de la Gendarmerie	National
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels	Départemental
CRS	Compagnie républicaine de sécurité	Départemental
CSAT	Conseil supérieur de l'administration territoriale	National
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique	
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Départemental
DDPAF	Direction départementale de la police de l'air et des frontières	Départemental
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations	Départemental
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs	Départemental
DD SIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours	Départemental
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique (police)	Départemental
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs	
DMD	Délégué militaire départemental	Départemental
DOS	Directeur des opérations de secours (le maire ou le préfet)	Communal ou départemental
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise	National

EGM	Escadron de gendarmerie mobile	Départemental
EMA	Equipement mobile d'alerte	
EMIAZD	Etat major inter armées de zone de défense (officier général)	Zone de défense et de sécurité
EMZ	Etat major de zone (préfet de zone)	Zone de défense et de sécurité
EPRUS	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires	National
GALA	Gestion de l'alerte locale automatisée	
GIGN	Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale	National zone gendarmerie
HFD	Haut fonctionnaire de défense	1 par ministère
MIC	Monitoring information center	Europe
NUC	Numéro unique de crise	
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile	Zone et département
PC	Poste de commandement	
PCA	Poste de commandement avancé	
PCC	Poste de commandement communal	Communal
PCO	Poste de commandement opérationnel	Local au plus près de l'évènement
PCS	Plan communal de sauvegarde	
PIS	Plan d'intervention et de sécurité	
PMA	Poste médical avancé	Local
PPI	Plan particulier d'intervention	Départemental
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité	
PPRN	Plan de prévention des risques naturels	Départemental
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques	Départemental
PRV	Point de rassemblement des victimes	Local

PSI	Plan de surveillance et d'intervention	
PSM	Poste sanitaire mobile	Départemental
PSPG	Peloton spécialisé de protection de la gendarmerie	
RAID	Recherche assistance intervention dissuasion (police)	National zone police
RCSC	Réserve communale de sécurité civile	
RO	Règlement opérationnel	
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence	Départemental
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques	Département
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours	
SGDN	Secrétariat général à la défense nationale	Interministériel
SGS	Système de gestion de la sécurité	
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile	Départemental
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation	Ambulance médicalisée du SAMU
SNA	Signal national d'alerte	
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles	
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (subordonnée au COMFORMISC)	National
UT-DRIEE 95	Unité territoriale de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie du Val-d'Oise	Départemental
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	Départemental